Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

30 MARS 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Interpellation de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Explosion du minerval, une réforme antisociale et précipitée» (article 78 du règlement) 4

2 Question orale Mme Valérie Bluge à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Calculateur de minerval de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF)» (article 78 du règlement) 4

3 Question orale de M. Octave Daube à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Les étudiants manifestent contre la hausse du minerval» (article 78 du règlement) 4

4 Question orale de M. Octave Daube à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Manque de démocratie quant à la réforme du minerval» (article 78 du règlement) 4

5 Interpellation de M. Hajib El Hajjaji à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Impact sur les finances des hautes écoles et des établissements d'enseignement supérieur artistique: corriger les inégalités» (article 78 du règlement) 23

6 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 32

6.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Renforcement du droit à l'avortement au travers de la formation et de la sensibilisation des professionnels de la santé» 33

6.2 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Intégration de la médecine de guerre au sein du cursus général des études de médecine» 36

VERSION PROVISOIRE

6.3 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Application aux universités du cordon sanitaire contre l'extrême droite et des principes légaux anti-discriminations?» 37

6.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Lutte contre la précarité étudiante» 39

6.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Absence de dispositifs visant à sanctionner les enseignants auteurs de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles» 42

6.6 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Formation des futurs médecins en santé environnementale» 43

6.7 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Lutte contre le racisme sur les campus» 46

6.8 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Stratégie commune des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre la pénurie dans les métiers d'accompagnement et de soins» 48

6.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Enquête de satisfaction de l'ULiège sur la mobilité et le réseau TEC» 50

6.10 Question de M. Octave Daube, intitulée «Retard sur les bourses» 52

6.11 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Sensibilisation et formation des professionnels au développement des pratiques pluridisciplinaires des maisons médicales et associations de santé intégrée» 56

6.12 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Aménagements raisonnables: quelle transition vers la vie professionnelle?» 58

6.13 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Maîtrise approfondie de la langue française chez les futurs enseignantes et enseignants» 60

6.14 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «État des lieux du pôle scolaire des Grands Prés à Mons» 62

6.15 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Plan pour la reprise et la résilience (PRR): état des lieux» 64

6.16 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Urgence du chantier de rénovation des bâtiments devant la répétition des crises énergétiques» 66

7 Ordre des travaux 69

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h35.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Explosion du minerval, une réforme antisociale et précipitée» (article 78 du règlement)

2 Question orale Mme Valérie Bluge à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Calculateur de minerval de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF)» (article 78 du règlement)

3 Question orale de M. Octave Daube à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Les étudiants manifestent contre la hausse du minerval» (article 78 du règlement)

4 Question orale de M. Octave Daube à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Manque de démocratie quant à la réforme du minerval» (article 78 du règlement)

M. le président. – Cette interpellation et ces trois questions orales sont jointes.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, pas une semaine ne passe sans que ne vous parviennent des appels à retirer votre réforme du minerval. Le 24 mars, de très nombreux étudiants ont manifesté dans les rues de Bruxelles pour exprimer leur colère. L'ensemble du monde de l'enseignement

supérieur s'élève contre ce qui constitue certainement la plus grande attaque à l'accessibilité des études de ces dernières décennies.

Au cours des législatures précédentes, le PS s'est battu pour permettre à chacun de faire des études. C'est pour atteindre cet objectif que le gel du minerval a été décidé, que des budgets conséquents, mais insuffisants, ont été débloqués afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires d'une allocation d'études et que les montants des subsides sociaux ont été augmentés. Ce choix politique du PS a permis d'ouvrir les portes de l'enseignement supérieur à des milliers de jeunes, facilitant leur intégration dans le monde du travail. Nous en sommes fiers et nous continuerons à nous battre aux côtés de ceux qui défendent un enseignement accessible à tous.

Malgré les protestations, votre gouvernement et vous-même vous entêtez. Les services sociaux, au travers de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), et le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) vous disent que cette réforme va fragiliser les étudiants. Cela est d'autant plus vrai que le pouvoir d'achat des familles va diminuer en raison de la crise énergétique actuelle et des multiples coups portés par les gouvernements formés par le MR et Les Engagés.

Vous vous entêtez, mais il y a pire encore. Sans avoir reçu l'avis du Conseil d'État, sans que votre texte ait été approuvé par le gouvernement et sans qu'il ait fait l'objet d'un débat au sein de notre Parlement, vous communiquez déjà aux établissements d'enseignement supérieur des informations «sous réserve» d'une adoption par le Parlement. Mais que vaut une information délivrée «sous réserve» pour un étudiant? Comment les étudiants peuvent-ils sereinement construire leur projet, qui doit être mûrement réfléchi, en se basant sur de telles informations? Que feront-ils si leur minerval passe subitement de 835 à 1 194 euros ou de 374 à 1 194 euros?

Il est indispensable que les futurs étudiants et ceux déjà inscrits sachent ce qu'ils devront payer! Pour certaines familles, le prix d'un minerval plein pourrait conditionner, par exemple, la location d'un kot. Il est actuellement impossible pour ces familles de se projeter dans l'avenir. Il y a fort à parier qu'elles ne seront fixées que dans plusieurs mois, ce qui les placera face à des réalités qu'elles ne seront pas en mesure d'assumer.

En réponse à une question posée par le PS en séance plénière, vous nous avez reproché d'être de mauvaise foi en annonçant une rentrée chaotique et en critiquant l'envoi de cette circulaire. Pourtant, Madame la Ministre-Présidente, vous vous bornez à vouloir implémenter coûte que coûte cette réforme, alors que la première demande reprise dans l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est de reporter l'entrée en vigueur de la réforme «compte tenu de l'impossibilité de mettre en œuvre les changements proposés dans les délais impartis».

VERSION PROVISOIRE

Vous avez créé les conditions dans lesquelles vous vous trouvez aujourd'hui et qui vous obligent à contourner le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Conseil d'État. Vous vous jouez de la concertation et vous jouez avec l'État de droit!

J'en viens à votre circulaire et aux informations délivrées «sous réserve» qu'elle contient.

À la lecture des plafonds de revenus fixés pour déterminer les minervals auxquels seront soumis les étudiants, la première chose qui saute aux yeux est que la fable racontée par la majorité depuis l'annonce de cette réforme s'effondre. Non, ce ne seront pas uniquement les épaules les plus larges qui assumeront les coûts de vos économies. La quasi-totalité des étudiants dont les parents travaillent sera soumise au minerval de 1 194 euros. Une mère seule avec un enfant à charge et percevant le salaire moyen en Belgique paiera un minerval plein! C'est un net coup de frein à l'accessibilité aux études.

Concrètement, Madame la Ministre-Présidente, au vu des plafonds fixés, comment comptez-vous effectivement atteindre les 10 % d'étudiants de conditions modestes et les 10 % de taux intermédiaires? Pourriez-vous nous faire parvenir l'étude du *Center for Applied Public Economics* (CAPE) sur laquelle vous vous êtes appuyée pour déterminer ces plafonds?

Je souhaiterais également m'attarder sur le cas des étudiants étrangers. Confirmez-vous que les étudiants issus de pays non membres de l'Union européenne subiront eux aussi la hausse du minerval? Pourriez-vous nous détailler ce que le gouvernement prévoit concrètement comme augmentation pour ces derniers? Comment les étudiants en provenance des pays de l'Union européenne pourront-ils bénéficier d'un taux intermédiaire? À quelles conditions seront-ils soumis?

La seconde chose qui saute aux yeux est la difficulté dans laquelle vous allez plonger les établissements pour la prochaine rentrée académique. Je le répète: en vous bornant à ne pas vouloir reporter la réforme, vous allez semer le chaos à la rentrée!

La Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) sera chargée de gérer l'ensemble des demandes de reconnaissance de condition particulière. Si nous saluons l'instauration du guichet unique, nous doutons de sa capacité à absorber la réforme dans les temps impartis.

Madame la Ministre-Présidente, combien de dossiers relatifs à l'année académique 2025-2026 sont encore en cours de traitement? Quel est le temps moyen d'analyse d'un dossier positif?

Par ailleurs, vous avez débloqué un budget pour renforcer ce service. Pourriez-vous me dire si les recrutements ont été effectués? Si oui, quand? Si le nombre de demandes parvenant à la DAPE explose, nous pouvons légitimement penser que

le nombre de recours suivra cette tendance. Quels sont les moyens débloqués pour que les recours soient traités dans un temps raisonnable?

Aujourd'hui, 20 % des étudiants bénéficient d'une allocation d'études. Vous souhaitez porter le nombre d'étudiants bénéficiant de taux intermédiaires à 40 %. La DAPE va donc devoir faire face à une augmentation drastique du nombre de demandes. Si le service n'est pas prêt, les étudiants seront fixés sur leur sort plusieurs mois après avoir introduit leur demande. Un étudiant pensant de bonne foi avoir à payer 374 euros pourrait donc, au mois de février, avoir à débourser 461 euros, voire 820 euros. Pour ces étudiants, la précipitation de la réforme impliquera une grande insécurité financière.

Plaçons-nous maintenant du côté des établissements. La gestion des minervals risque d'y être rendue fortement complexe et les flux d'argent risquent d'exploser. En fonction des réponses de la DAPE et des résultats des recours, le minerval passera de l'étudiant à l'établissement et inversement. Par conséquent, nous souhaitons bien du courage aux services des inscriptions et aux services sociaux des établissements, qui devront accorder des aides en fonction des statuts fluctuants des étudiants. Concernant cette gestion administrative, quels sont les moyens apportés par le gouvernement aux établissements?

La plateforme e-paysage doit être entièrement fonctionnelle afin que les établissements puissent vérifier le statut des étudiants. Les établissements sont-ils aujourd'hui en mesure d'utiliser cette base de données?

J'en terminerai par l'information aux étudiants. Les salons du Service d'information sur les études et les professions (SIEP) ont actuellement lieu partout en Fédération Wallonie-Bruxelles et les établissements renseignent les jeunes qui sont intéressés par une inscription. Or, ils ne peuvent pas leur donner d'informations formelles tant qu'un vote n'a pas eu lieu au Parlement, ce qui devrait arriver en mai prochain. Dès lors, comment comptez-vous informer les jeunes sur la réforme que vous comptez mettre en œuvre? Quelles sont les actions prévues par votre gouvernement pour lutter activement contre le non-recours aux droits?

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a récemment mis en ligne un calculateur de minerval destiné à permettre aux étudiants d'estimer le montant de leurs droits d'inscription pour la rentrée académique prochaine.

Sur le principe, ce type d'initiative peut s'inscrire dans une logique positive. Dans un contexte où les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles évolueront dès la rentrée de septembre 2026, toute démarche visant à améliorer la lisibilité pour les étudiants mérite d'être considérée.

Cela étant, plusieurs éléments posent question. En effet, si cet outil s'avère fiable et rigoureux, il peut constituer un soutien utile pour les étudiants. En revanche, s'il repose sur des approximations ou sur une lecture orientée des nouvelles règles,

VERSION PROVISOIRE

il risque d'induire en erreur et d'alimenter des perceptions inexactes. Chacun connaît les positions défendues par la FEF dans ce débat, ce qui appelle, à tout le moins, à la prudence.

Madame la Ministre-Présidente, mes premières questions portent sur ce calculateur. Avez-vous été informée ou sollicitée en amont au sujet de la mise en ligne de cet outil? Disposez-vous d'éléments relatifs à la méthodologie utilisée et aux bases sur lesquelles il repose? Avez-vous pu en évaluer la fiabilité? Le gouvernement considère-t-il que ce type d'outil développé par des associations militantes contribue à une meilleure transparence ou identifie-t-il un risque de confusion pour les étudiants? Envisagez-vous la création d'un outil officiel, neutre et validé par les autorités publiques, afin de garantir une information claire et fiable?

Afin de me joindre à l'interpellation de Mme Dejardin, je tiens à vous interroger sur les possibilités d'étalement du paiement du minerval. En effet, de nombreux établissements d'enseignement supérieur offrent déjà la possibilité d'étaler le paiement du minerval à la demande de l'étudiant et selon des modalités adaptées à chaque situation. Ainsi, certaines universités permettent un paiement en plusieurs tranches, étalé dans le temps, tandis que d'autres institutions proposent des dispositifs plus individualisés, parfois par l'intermédiaire de leurs services sociaux. Nous avons d'ailleurs eu un large débat ici sur les services sociaux et sur les aides que ces derniers peuvent offrir aux étudiants. Cette souplesse constitue un levier important pour garantir l'accessibilité financière des études, en particulier pour les étudiants confrontés à des difficultés ponctuelles de trésorerie. Pourtant, cette possibilité d'étalement reste encore insuffisamment connue des étudiants. Dans ce contexte, comment le gouvernement encourage-t-il les établissements à mieux informer les étudiants sur les dispositifs d'étalement du minerval qui existent déjà, tout en respectant l'autonomie de ces établissements?

Des campagnes d'information ou une information systématique lors de l'inscription sont-elles prévues pour la prochaine rentrée académique?

Concernant la situation des étudiants dits intermédiaires et modestes dans le nouveau régime de dégel et d'indexation du minerval, dans la mesure où la reconnaissance de ces statuts dépendra désormais d'une décision de la direction des allocations d'études – décision susceptible d'intervenir plusieurs mois après le début de l'année académique – ces étudiants pourront-ils toujours bénéficier de la possibilité d'un étalement du minerval? Dans l'intervalle, des dispositifs seront-ils établis par les établissements pour que les étudiants puissent bénéficier de modalités de paiement? Votre cabinet a-t-il eu des contacts avec les différents établissements d'enseignement supérieur à ce sujet?

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, je me demande si vous entendez la colère qui émane du monde étudiant. Le mardi 24 mars, nous étions 3 500 à manifester dans les rues de Bruxelles contre votre décision d'augmenter le minerval. Il s'agit de la plus grande manifestation étudiante depuis quinze ans.

La dernière fois qu'autant de monde s'était mobilisé, c'était lorsqu'il fallait, justement, obtenir le gel du minerval.

Que vous faut-il de plus? Quarante-cinq mille étudiants ont signé la pétition de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) pour dire qu'ils ne voulaient pas de votre réforme; mille membres du monde académique ont signé une carte blanche pour dire qu'ils ne voulaient pas de votre réforme; les rectrices et les recteurs ont rendu un avis s'opposant à votre réforme; la grande majorité des conseils étudiants ainsi que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) s'y opposent. Désormais, ce sont ces 3500 étudiants qui tentent de vous faire entendre raison. Tout le monde est contre votre projet.

Si les étudiants s'y opposent, c'est parce qu'ils ne peuvent pas payer une telle somme. Les loyers sont déjà hors de prix dans toutes les villes étudiantes, et les courses coûtent très cher. Avec la guerre de Donald Trump en Iran, les prix explosent et les étudiants ne peuvent pas payer un minerval à 1 200 euros. Ils travaillent déjà énormément d'heures par semaine dans des jobs étudiants. Vous avez même relevé les plafonds de ces derniers à 650 heures. Quelle est la solution? Ils ne pourront pas payer ces 1 200 euros.

Je suis vraiment choqué quand j'entends des députés du MR et des Engagés, comme ils l'ont fait au Parlement bruxellois, nous expliquer que ce sont les familles les plus aisées et les étudiants qui en ont les moyens qui paieront ce minerval. Pire encore, M. Tzanetatos, qui siège au Conseil communal de Charleroi, a expliqué que si les étudiants avaient un téléphone, ils pouvaient bien payer 1 200 euros de minerval. On marche sur la tête. Vous allez faire payer cette somme à 60 % des étudiants. Pensez-vous qu'ils soient tous riches? Votre mesure va faire payer ce minerval à presque toutes les familles au sein desquelles les deux parents travaillent. Quand a-t-on décidé qu'il s'agissait des familles les plus aisées en Belgique?

Madame la Ministre-Présidente, votre réforme attaque directement l'accessibilité de notre enseignement supérieur. Parlons sérieusement: vous devez faire reculer cette réforme. Comprenez-vous la colère que suscite votre mesure? Que répondez-vous aux 3 500 étudiants et étudiantes qui ont manifesté et vous disent ne pas pouvoir payer ce minerval à 1 200 euros? Avez-vous rencontré les représentants de la FEF ou une délégation d'étudiants en marge de la manifestation? Dans l'affirmative, quelle a été la teneur de la rencontre? Travaillez-vous à une modification de la réforme à la suite de ce mouvement étudiant de contestation, le plus important depuis quinze ans? Quel est le calendrier de votre réforme relative aux frais d'inscription? Quand le texte sera-t-il discuté au sein du gouvernement? Quand sera-t-il discuté en commission et en séance plénière? Nous avions d'abord cru comprendre que nous voterions le texte en janvier, puis nous avons entendu parler de mars, puis d'avril, puis de mai. La rentrée aura lieu en septembre. Je serais curieux de connaître votre planning à partir de maintenant.

VERSION PROVISOIRE

Ma seconde question est plus large et est en lien avec votre vision de la démocratie. Le 17 mars dernier, vous avez envoyé une circulaire aux établissements d'enseignement supérieur pour les mettre au fait de votre mesure augmentant le minerval à 1 200 euros. Nous avons récemment constaté que certains sites de hautes écoles, d'universités et d'écoles supérieures des arts (ESA) avaient annoncé ce montant. Par exemple, le site de la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa) met en avant: «Les frais d'inscription sont actuellement débattus au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme les autres institutions d'enseignement supérieur, la HELHa ne sait pas encore quels frais elle devra appliquer pour l'année académique 2026-2027. Nous communiquerons sur cette page les montants exacts dès qu'ils seront connus.»

Résumons la situation: la mesure n'est pas votée, le texte n'a d'ailleurs même pas encore été présenté aux députés et les étudiants manifestent en masse dans les rues pour montrer leur désaccord. Pendant ce temps, vous essayez de prendre le dessus avec votre mesure et vous forcez les institutions à diffuser ce montant sur leur site internet.

Nous nous questionnons sincèrement sur la méthode employée, qui nous semble antidémocratique. La raison pour laquelle vous essayez de passer en force aujourd'hui est la suivante: vous avez peur. Vous constatez la montée de la contestation, vous sentez la pression des 3 500 étudiants qui ont manifesté dans les rues de Bruxelles; vous espérez casser ce mouvement en faisant croire qu'il n'y a plus d'alternative et que la mesure est déjà passée. Ce n'est pas le cas: elle n'a pas été votée; nous n'avons d'ailleurs même pas lu le texte.

Madame la Ministre-Présidente, comment justifiez-vous qu'une circulaire ait été envoyée alors même que nous n'avons eu accès à aucune proposition de décret au sein de ce Parlement? Est-il possible de rendre cette circulaire publique? Comment justifiez-vous qu'un texte qui n'a pas été encore voté ni même discuté entraîne des modifications sur les sites de certains établissements d'enseignement supérieur?

M. le président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Le groupe des Engagés et moi-même, contrairement au groupe PTB, nous tenons à souligner l'envoi de la circulaire aux établissements afin qu'ils puissent anticiper et préparer correctement les inscriptions de la rentrée prochaine. Au-delà de l'information aux établissements, la séance organisée pour les services sociaux de ces établissements s'inscrit dans le même objectif. J'ai déjà souligné cette démarche lors d'une précédente commission.

L'autre aspect prépondérant de ce grand changement est celui de la concertation avec les représentants des étudiants, des syndicats, des pouvoirs organisateurs et à travers les avis transmis par différents acteurs. C'est donc avec une

participation, la plus large possible, du paysage de l'enseignement supérieur que s'écrivent ces nouvelles directives, cela mérite aussi d'être souligné.

Nous relevons également l'objectif d'allègement de la charge administrative, notamment grâce aux paliers qui se calquent sur ceux en vigueur depuis 2016 réciproquant ceux des boursiers. Je le répète: les boursiers paieront toujours zéro euro. Il en va de même pour le guichet unique qui permet plus de lisibilité et un chemin administratif simplifié.

Madame la Ministre-Présidente, l'étude du Centre d'analyse des Politiques économiques (CAPE) de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles sur la définition des plafonds des minervals est-elle disponible? La plateforme e-paysage est-elle prête pour la prochaine rentrée? Quelles avancées pouvez-vous nous communiquer?

Confirmez-vous qu'au terme de la première année, si le dispositif est adopté, des ajustements seront opérés pour correspondre au mieux aux besoins des étudiants? Les estimations par type de minerval sont-elles toujours identiques à vos prévisions maintenant que vous avez avancé sur la définition des seuils?

Je m'étonne d'entendre des discours à deux vitesses. D'un côté, il est constamment reproché au gouvernement de ne pas communiquer assez rapidement sur ses ambitions de réforme; nous pouvons partager cette impatience. De l'autre côté, il vous est reproché d'aller trop vite pour permettre aux établissements une mise en œuvre relativement sereine.

Que faut-il faire de plus ou peut-être de mieux? La concertation a eu lieu et se poursuit. L'anticipation est organisée à travers la séance d'information aux services sociaux et par le biais de la circulaire. Est-il préférable que rien ne soit communiqué sous couvert de modifications législatives, certes bienvenues s'il y en a, et que les établissements et les étudiants ne puissent rien anticiper? Ou est-il préférable d'être transparent le plus rapidement possible pour permettre une transition plus en douceur?

M. le président. – La parole est à M. El Hajjaji.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, le 24 mars dernier, plus de 3 500 étudiants ont crié leur colère sous vos fenêtres. Le message est limpide, fort de 50 000 signatures: votre réforme du minerval ne passe pas, que ce soit auprès des étudiants, des professeurs, des recteurs ou des familles… bref, de tout le monde. Ce n'est pas en achetant des pages entières de publicité pour Les Engagés dans la presse pour appeler à la nuance que vous effacerez l'insécurité financière que vous avez créée avec cette mesure. La nuance ne paie pas le loyer, elle ne remplit pas le frigo et elle ne finance pas des études qui s'allongent. Vos décisions ont des conséquences claires pour les étudiants aujourd'hui.

Vous infligez une double peine à des filières déjà en pénurie. Votre réforme n'est pas seulement antisociale, elle est incohérente. Prenons l'exemple de la

VERSION PROVISOIRE

kinésithérapie, un métier en pénurie: vous allongez la durée des études et, pour des hautes écoles où l'étudiant payait moins de 200 euros de minerval, vous le multipliez par six. Comment espérez-vous attirer des candidats vers ces métiers avec un minerval aussi élevé, et, surtout, imposé de manière aussi brutale? Les inscriptions des filières pour les futurs enseignants chutent de 30 %. Vous érigez de nouvelles barrières financières. Vous parlez de valoriser le mérite et le travail des professeurs, mais vous taxez l'effort avant même qu'il ne commence.

Au-delà de cela, le pire est que l'argent que vous allez prélever ne servira même pas aux établissements ni aux étudiants. C'est pourquoi nous estimons qu'il s'agit, ni plus ni moins, d'une taxe déguisée, les établissements ne percevant aucun retour sur l'investissement consenti par les étudiants et leurs familles.

En vous basant sur les frais afférents aux biens et services (FABS) historiques pour déduire les montants des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA), vous cristallisez des inégalités du passé. Comment votre gouvernement va-t-il répondre à cela? D'autant plus que cela crée une rupture d'égalité entre les réseaux. Vous punissez les établissements qui, historiquement, ont tenté de maintenir des frais bas pour rester accessibles.

D'autres éléments de l'augmentation du minerval sont ceux de la précarité et du non-recours aux droits. Cette réforme s'inscrit véritablement dans un contexte de violences sociales qui s'accumulent. L'élargissement du statut de cohabitant est violent. Il a pour conséquence la fragilisation du parcours scolaire et d'émancipation des jeunes se trouvant dans un environnement familial élargi.

Le non-recours aux droits, c'est aussi mesurer la situation des étudiants qui ne peuvent plus suivre des études. Avec le minerval augmenté, ils seront à nouveau dans la dèche. Vous n'apportez pas de solutions, notamment pour les familles qui ont plusieurs enfants faisant des études dans l'enseignement supérieur. Ils vont s'enfoncer purement et simplement dans une précarité silencieuse.

Les étudiants internationaux sont coincés entre les mesures fédérales restrictives et vos hausses du minerval de plus de 4 000 euros. Nous allons donc perdre la richesse de la diversité académique.

Pour Ecolo, les choses sont très simples et claires. Votre réforme d'aujourd'hui produit clairement des effets contre-productifs, tant au niveau des étudiants que de leurs familles. Il convient dès lors de pouvoir reconsidérer cette mesure. Ayez le courage de reporter l'application du nouveau minerval, de pouvoir mesurer les impacts cumulés que vous prenez en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Région wallonne et au niveau fédéral. Il faudra une étude d'impact sérieuse sur les familles et sur le budget des ménages pour se rendre compte des effets catastrophiques de vos mesures.

Ayez le courage d'avoir la transparence nécessaire vis-à-vis des étudiants. Est-il normal qu'ils doivent aujourd'hui utiliser des calculateurs mis à leur disposition

par des fédérations d'étudiants, précisément parce qu'il vous a fallu du temps pour les informer, constater dans quelles conditions ils allaient être pour voir s'ils allaient être dans la catégorie des 58% des étudiants qui allaient payer le prix fort de leur minerval? Ayez le courage d'harmoniser par le haut les financements des institutions d'enseignement supérieur qui ne sont pas logées à la même enseigne aujourd'hui.

Nous pouvons entendre qu'il faut reconsidérer le système. Mais, pour Ecolo, la transition ne se fera pas sans une évaluation claire et une concertation véritable, sans lesquelles votre gouvernement va transformer le minerval en droit d'entrée pour les privilégiés et transformer nos auditoires en clubs privés, ni plus ni moins. Ayez donc le courage non pas seulement de changer pour empirer les choses, mais de reconnaître vos erreurs, dès à présent, pour commercer à véritablement protéger notre système d'enseignement supérieur.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mesdames et Messieurs les Députés, avant de répondre à vos questions, je souhaite recadrer le débat. Madame Dejardin et Monsieur Daube, il est incroyable de vous entendre dire que je me joue de la concertation, de la démocratie et de l'État de droit. Mesurez-vous vraiment ce que vous êtes en train de me reprocher?

Je vous rappelle que cette communication est intervenue bien après les concertations et négociations, et qu'elle tient compte des évolutions qu'a connues le dispositif, précisément à la suite des concertations organisées avec les opérateurs. Si je me jouais de l'État de droit, pourquoi aurais-je pris tant de précautions par voie de circulaire pour mettre en lumière l'évolution du parcours législatif? Préférez-vous que, dans l'attente, les étudiants doivent démêler le vrai du faux sur les réseaux sociaux?

S'agissant du parcours législatif, vous me demandez, Monsieur Daube, quand le texte sera discuté au niveau du gouvernement. Il a déjà fait l'objet de deux lectures et nous attendons l'avis du Conseil d'État, que nous prendrons le temps d'analyser. Par ailleurs, nous attendons aussi l'avis de l'Autorité de protection des données (APD). Le texte devrait être déposé sur le bureau du président de notre Parlement dans le courant du mois de mai. Nous aurons alors l'occasion d'en débattre.

Concernant vos accusations, permettez-moi de citer ce qui figure au premier point de la circulaire: «Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pour projet de faire entrer en application ces dispositions pour l'année académique 2026-2027. L'avant-projet de décret a été adopté le 13 février 2026 par le gouvernement en deuxième lecture au terme d'une procédure de concertation avec les représentants des étudiantes et étudiants, d'une procédure de négociation avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs et de la remise

VERSION PROVISOIRE

d'avis par différentes instances. Il est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État.

Le parcours législatif se poursuit donc en vue d'une soumission au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tout état de cause, en avril 2026. Les informations qui sont délivrées par la présente circulaire sont donc données sous toutes réserves de la suite de ce parcours législatif.»

Monsieur Daube, votre demande de rendre cette circulaire publique me surprend d'autant plus que, comme toute circulaire, elle est accessible sur www.enseignement.be. Cela révèle donc que vos accusations graves de méthodes anti-démocratiques portent sur un document que vous n'avez même pas consulté. En outre, la question des plafonds de revenus a déjà été abordée. Je me dois donc de vous rappeler que l'étude en question est bien accessible. Elle est disponible pour tout un chacun sur le site internet de mon cabinet, et ce, depuis le 11 février dernier. À votre demande, je l'avais par ailleurs annoncé en commission.

Je vous invite à ne pas confondre les montants des revenus pris en compte avec les simples revenus bruts perçus par les travailleurs. Les revenus pris en compte sont les revenus imposables globalement et distinctement pour l'ensemble des personnes qui se trouvent sur la composition de ménage, tels qu'ils sont repris sur le dernier avertissement-extrait de rôle. Par exemple, ce sont les revenus de 2024 – mentionnés sur l'avertissement-extrait de rôle de 2025 – qui sont pris en considération pour l'année académique 2026-2027. Les revenus imposables globalement et distinctement sont les revenus bruts – comprenant également les primes, indemnités et revenus occasionnels –, desquels sont déduits les cotisations personnelles ONSS (Office national de sécurité sociale) de 13,07 %, ainsi que les frais professionnels réels ou forfaitaires.

Concernant les étudiants ressortissants d'un pays hors Union européenne (UE), les dispositions relatives au minerval s'appliquent également. Les dispositions relatives aux contributions supplémentaires ne subissent quant à elles aucune modification. Les étudiants ressortissants d'un pays de l'UE autre que la Belgique seront assimilés à un étudiant belge s'ils ont acquis un droit de séjour permanent ou s'ils justifient d'un lien de travail avec la Belgique. Moyennant le respect de cette condition, ils pourront accéder aux différents statuts mis en œuvre.

S'agissant des allocations d'études, à ce jour, 780 dossiers de l'enseignement supérieur restent à traiter sur un total de 79 000 dossiers. Les annonces relatives au recrutement qui visent à renforcer les équipes de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) ont été publiées et les candidats ont jusqu'au 5 avril pour postuler. Ces forces supplémentaires participeront également au traitement des réclamations. Les recours relèvent quant à eux du Conseil d'appel. Il n'y a, à ce stade, pas d'action spécifique relative au Conseil d'appel des allocations d'études (CAAE), si ce n'est la désignation de deux suppléances de la présidence.

S'agissant de la gestion administrative par les établissements, je souhaite pointer que deux éléments de simplification administrative découlent de l'instauration du minerval progressif. Premièrement, les établissements ne seront plus chargés d'analyser la situation de l'étudiant pour lui octroyer le statut d'étudiant de condition modeste. Ce traitement relèvera de la responsabilité de la DAPE, dans le cadre du guichet unique mis sur pied.

Deuxièmement, les commissions chargées de définir, par cursus, le montant des frais afférents aux biens et services sont supprimées. Du reste, la base de données Signalétique Elèves – enseignement supérieur (SIEL-SUP) est techniquement opérationnelle et les établissements y ont accès depuis le mois de mai 2023. Celle-ci contient un module DAPE qui permet à l'établissement de consulter le statut de la demande introduite par l'étudiante ou l'étudiant à la DAPE.

S'agissant de l'information aux étudiantes et étudiants, outre la circulaire que vous critiquez et une rencontre avec les services sociaux, le cabinet travaille en ce moment avec l'administration pour établir un plan de communication visant à ce que chacun soit bien informé quant à la progressivité du montant du minerval. Rassurez-vous, nous portons une grande attention à ce que ce plan de communication ne viole pas les principes démocratiques et les conditions de notre État de droit.

Enfin, vous faites référence à la manifestation étudiante de mardi dernier. Je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de recevoir la délégation, étant moi-même retenue par une visite d'État en Norvège. Cependant, le cabinet a rencontré deux étudiants de haute école et le président de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF). Cette rencontre fut l'occasion d'échanger sur la réforme, son fonctionnement et ce qu'elle induira concrètement pour l'ensemble des étudiants. Le rôle crucial de l'administration des bourses d'études et des conseils sociaux fut également abordé, le tout dans un climat constructif, bien que teinté de plusieurs désaccords.

L'élément sur lequel porte votre question, Madame Bluge, démontre l'importance, pour le gouvernement, de délivrer un message clair et des informations précises. J'ai en effet pris connaissance du simulateur développé par la FEF. Celui-ci vise à indiquer à l'étudiant le montant du minerval dont il devrait s'acquitter à partir de l'année académique prochaine, sous réserve de l'adoption du dispositif légal. Force est de constater, dans ce cas, que vous ne semblez pas dérangée par ce processus, même si celui-ci est prématuré étant donné que le texte n'a pas été voté.

Personnellement, je comprends cette démarche de la FEF qui s'inscrit dans sa mission d'information. Cela dit, je ne suis pas naïve et je sais pertinemment que ce calculateur vise aussi à mobiliser les étudiants contre l'instauration du minerval progressif. En préambule, une mention invite d'ailleurs les étudiants à se mobiliser avec l'organisation. Je ne veux pas, en tant que ministre de

VERSION PROVISOIRE

l'Enseignement supérieur, m'exprimer sur les modes d'action de la FEF, dont le choix relève de son autonomie militante. Il m'importe cependant d'appeler les étudiants à la prudence: non seulement il ne s'agit pas d'un outil prédictif, mais, de surcroît, ce dernier contient des erreurs et des approximations. Je n'affirmerai pas pour autant que celles-ci relèvent d'une lecture orientée des futures règles.

Pour ne citer qu'une approximation – néanmoins fondamentale –, la FEF a omis d'indiquer que les plafonds de revenus pris en compte pour déterminer le montant du minerval seront indexés en vue de la prochaine rentrée académique. Comme pour les allocations d'études, la formule d'indexation tient compte de l'indice santé du mois de mai de l'année d'introduction de la demande. Dès lors, le calculateur indique sans réserve le montant qui sera réclamé à l'étudiant pour l'année scolaire 2026-2027 en se basant sur les plafonds de l'année 2025-2026.

Les dernières projections du Bureau fédéral du Plan (BFP) nous permettent d'affirmer que, en fonction du nombre de personnes à charge et de la condition considérée, la différence entre les plafonds de l'année 2026-2027 et de l'année 2025-2026 peut atteindre plusieurs centaines à plusieurs milliers d'euros. Mon cabinet et la FEF n'ont pas eu d'échanges préalables à la mise en ligne de ce calculateur. À la suite de la concertation sur l'avant-projet de décret contenant les dispositions relatives au minerval progressif, la FEF a bien adressé quelques questions complémentaires à mon cabinet. Celui-ci n'a toutefois pas été en mesure d'y répondre, dès lors que le dossier était en préparation pour une deuxième lecture au niveau du gouvernement. À l'époque, il n'apparaissait pas que ces questions visaient la production d'un calculateur.

Indépendamment des initiatives prises par la FEF, je vous confirme que j'envisage le développement d'un simulateur Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci permettrait aux étudiants de se faire une idée sur la conclusion d'une éventuelle demande introduite auprès de la DAPE pour bénéficier du statut boursier, voire d'un statut d'étudiant de condition modeste ou intermédiaire. D'ailleurs, un outil similaire existe déjà qui permet aux candidats à une allocation d'études d'estimer le montant de celle-ci – si elle leur est accordée –, ou de déterminer si leur inscription répond aux conditions de finançabilité.

Enfin, la question des étalements de minerval était variable d'un établissement à l'autre. L'analyse est en cours. Je peux toutefois déjà vous dire que la date limite restera appliquée et que les avances par le biais des conseils sociaux resteront évidemment toujours possibles.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Soyons un peu honnêtes. Vous nous faites la morale sur nos remarques, mais cette réforme plonge cependant tout un secteur dans l'inquiétude et l'insécurité. Ce ne sont pas uniquement le PS, le PTB et Ecolo qui le disent; ce sont aussi les actions sur le terrain, les cartes blanches, les écrits, les interviews. Le contexte est compliqué: le pouvoir d'achat est affecté, la crise énergétique fait rage, le contexte international est délicat.

Aujourd'hui, le secteur est touché par une réforme qui est, pour nous, seulement financière. Elle ne sert pas à refinancer l'enseignement supérieur ni à aider les étudiants, les établissements ou le corps professoral. Elle vise uniquement à combler le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est interpellant. Cette réforme est antisociale et elle trace une ligne de démarcation entre les étudiants qui peuvent se payer des études et les autres. Elle ferme la porte de l'accessibilité pour toutes et tous à l'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, le secteur est dans l'incertitude. La FEF a créé un calculateur, faute de mieux; si de tels outils existaient, ils n'auraient pas dû faire ce travail eux-mêmes. Le secteur est aussi dans l'incertitude, car, comme vous l'avez dit, il ne peut se baser que sur une circulaire. Le reste des textes n'arrivera qu'au mois d'avril ou de mai. Pourtant, c'est aujourd'hui que les établissements organisent des portes ouvertes ou participent à des salons, et doivent dès lors communiquer des informations aux futurs étudiants et étudiantes. Ces derniers se posent, eux, la question de savoir s'ils pourront ou non payer leurs études l'année prochaine. C'est donc aujourd'hui qu'il leur faudrait des réponses. Cette incertitude concerne aussi l'avenir, puisqu'il y aura une augmentation des demandes de bourses des étudiants de familles modestes et des demandes d'aides aux conseils sociaux.

Madame la Ministre-Présidente, mon groupe vous reproche d'imposer un calendrier trop serré et irréaliste. L'ensemble des acteurs de terrain vous le disent. Ce que nous vous demandons, pour les étudiants, les établissements et les travailleurs du secteur, c'est au minimum de reporter cette réforme afin de la mettre en œuvre correctement, en concertation avec le secteur et en y consacrant le temps nécessaire. Au-delà de cette demande, le souhait du PS est que cette réforme soit retirée pour permettre à toutes et tous, aujourd'hui et demain, d'accéder à l'enseignement supérieur et par la suite à un emploi, raison pour laquelle nous déposerons une motion dans notre commission.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je formulerai ma réplique en deux temps. D'abord, en ce qui concerne le calculateur, si l'intention est louable, nous nous situons tout de même dans un contexte sensible. Raison de plus pour que la fiabilité soit au rendez-vous; c'est important. De surcroît, sur un site accueillant des informations militantes, on doit réellement s'en assurer et être très attentifs aux approximations. Nous n'avons en effet pas besoin de plus de confusion. En revanche, les étudiants et les établissements ont besoin d'un outil officiel, indépendant et validé, car nous devons protéger les premiers contre des informations biaisées. Je vous félicite donc, Madame la Ministre-Présidente, pour cette initiative de créer un calculateur fourni, j'imagine, par l'administration. J'espère que la FEF pourra s'en faire l'écho.

Ensuite, contrairement aux propos qui ont été tenus aujourd'hui, la réforme du minerval intègre bien une dimension sociale, car elle fait majoritairement porter l'augmentation sur les épaules les plus larges. Pour rappel, 77 % d'étudiants

VERSION PROVISOIRE

paient actuellement le taux plein, contre 58 % dans la nouvelle réforme, avec des paliers supplémentaires: 0, 380 et 890 euros. Ceux-ci augmentent le nombre de personnes qui peuvent bénéficier de tarifs intermédiaires.

D'après les affirmations de certains, les montants liés à l'augmentation du minerval ne reviendraient pas dans l'enveloppe de l'enseignement supérieur. Nous sommes ici dans un hémicycle du pouvoir législatif, et pas dans les conditions d'un pouvoir exécutif. Or c'est le gouvernement qui intégrera les montants dans le budget. Chers collègues, vous supputez que les établissements d'enseignement supérieur ne bénéficieront pas de ce montant. Or il faut d'abord voir ce que le gouvernement en fera.

J'en viens à un second rappel: le gel du minerval devait être une mesure transitoire, soit de 2011 à 2015 et, de 2015, il a été prolongé jusqu'en 2018. Le gouvernement actuel a mis fin à cette mesure transitoire, comme convenu, avec une indexation linéaire. Il n'y a pas un kopeck, pas un euro de plus! Les montants ont été revus comme s'ils avaient été indexés. C'est un rappel.

Nous assumons cette décision pour assurer un enseignement supérieur accessible au plus grand nombre, avec un coût limité, mais surtout un enseignement supérieur de qualité et, osons-le mot, un enseignement supérieur qui reste d'excellence. Alors, Madame la Ministre, à nouveau, contrairement à ce que nous avons déjà entendu aujourd'hui, continuez! Ne reculez pas! Avancez avec cette réforme!

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, voilà une bonne chose: nous avons enfin trouvé au moins une personne qui soutient votre mesure consistant à faire passer le minerval à 1 200 euros. Plus sérieusement, j'ai assisté ici à un spectacle de la part des Engagés, qui se disent très fiers de la concertation qu'ils ont réalisée. Pourtant, lors d'une concertation, on peut bien écouter autant de gens que l'on veut; si, finalement, on ne prend pas leurs avis en compte, si on s'en fiche et qu'on les renvoie chez eux en leur disant que, de toute façon, rien ne changera et que tout se fera comme prévu initialement… c'est une drôle de vision de la concertation!

En effet, personne n'est d'accord avec votre mesure: les représentations étudiantes – qu'il s'agisse des conseils étudiants ou de la FEF – ainsi qu'une grande majorité des étudiants qui se sont exprimés de plein de manières différentes; tous les académiques ayant pris position y sont opposés; les recteurs et les rectrices s'y sont également déclarés défavorables; tout comme l'ARES.

À un moment donné, il ne faut pas faire semblant: c'est vrai, vous avez consulté tout le monde; chacun a pu être reçu dans votre bureau et partager un café, ce qui est très aimable. Ils vous ont alors expliqué leur désaccord, soulignant que cette mesure allait dégrader l'enseignement supérieur et son accessibilité. Et vous leur avez répondu que leurs propos étaient intéressants, mais qu'ils pouvaient

rentrer chez eux, car la discussion s'arrêtait là. Ce n'est pas de la concertation, c'est du n'importe quoi!

Madame la Ministre-Présidente, j'imagine que nos propos vous déplaisent. Mais nous estimons que ce qui se passe aujourd'hui est assez antidémocratique. Le texte n'a même pas encore été soumis au Parlement, il n'existe même pas encore dans cette enceinte, mais le feu vert est donné aux établissements pour qu'ils affichent sur leur site que le minerval sera à 1 200 euros, afin que chacun comprenne bien que rien ne changera et qu'on essaie de casser le mouvement de contestation.

Je vois que cela ne vous fait pas plaisir, mais je pense sincèrement qu'il y a aujourd'hui une volonté de passer en force. Et c'est de votre faute: vous nous aviez d'abord annoncé un vote en janvier, puis en mars, avril, ou mai… Si le texte n'est pas disponible aujourd'hui, nous n'y sommes pour rien. Alors oui, Madame la Ministre-Présidente, vous tentez de passer en force parce que vous sentez peser sur vos épaules la pression du mouvement étudiant.

Madame Bluge, Madame la Ministre-Présidente, vous pouvez dire tout ce que vous voulez sur le calculateur de la FEF: ils essaient, eux, d'apporter un minimum de clarté aux étudiants et étudiantes. Le gouvernement fait exactement l'inverse. Chaque fois que nous mettons en avant les personnes qui vont payer les conséquences de cette réforme, vous employez les grands mots. Vous parlez du revenu imposable globalement, auquel s'ajoute le revenu imposable directement, moins les 13 % de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Cela n'a rien à voir avec le salaire brut. Le revenu imposable globalement équivaut bien au salaire brut, duquel on enlève les 13 %; mais vous dites qu'il faut en plus ajouter le revenu imposable directement. Cela signifie que toute une série de coûts va faire qu'en dépit d'un salaire brut en dessous du palier, le minerval le plus élevé s'appliquera.

Prenons l'exemple d'une maman solo qui, si l'on ne comptabilisait que son salaire, obtiendrait une aide. Si elle reçoit, en plus, une pension alimentaire suffisante, celle-ci rentrera aussi dans le revenu imposable directement et elle perdra peut-être l'accès à la bourse. Une pension alimentaire correcte négociée avec son ex-conjoint serait donc «annulée» par le biais du minerval. C'est un fonctionnement dingue.

Madame la Ministre-Présidente, nous maintenons nos propos. La très grande majorité des familles avec deux salaires sous le même toit vont payer la somme de 1 200 euros de minerval. Il suffit d'observer les salaires de l'Office belge de statistique (Statbel) et de faire le calcul. Je constate une volonté de rendre les choses plus floues et de dire qu'il ne s'agit pas de vous, mais d'autres. Pourtant, énormément d'étudiants vont payer ce minerval. Vous dites vous-même qu'il s'agit de 60 % des étudiants environ.

VERSION PROVISOIRE

Madame Bluge, votre majorité dit elle-même que cette somme ne sera pas investie dans l'enseignement supérieur. Mme la Ministre-Présidente a précisé que des millions d'euros, 9 millions, 20 millions puis 50 millions seraient pris afin de payer la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je serais curieux de savoir si cela a changé, mais je ne crois pas que ce soit le cas. Le discours prédominant prétend que cette mesure améliorera la qualité de l'enseignement. Pourtant, cela n'arrivera pas, car pas un euro du montant du minerval ne financera l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre-Présidente, je sais que vous n'étiez pas présente quand les 3 500 étudiants ont manifesté devant votre fenêtre. Vous étiez en Norvège, un pays où l'enseignement supérieur est gratuit. J'espère que le voyage vous a fait réfléchir.

M. le président. – J'ai été saisi de trois projets de motion. Le premier, signé par Mme Dejardin, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de Mme Valérie Dejardin, intitulée "Explosion du minerval, une réforme antisociale et précipitée", et aux questions orales de Mme Valérie Bluge, intitulée "Calculateur de minerval de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF)", et de M. Octave Daube, intitulées "Les étudiants manifestent contre la hausse du minerval" et "Manque de démocratie quant à la réforme du minerval",

considérant l'explosion du coût du minerval prévue par le gouvernement,

considérant le coup de frein porté par le gouvernement aux politiques d'accessibilité à l'enseignement supérieur que cette réforme représente,

considérant les inquiétudes des étudiants exprimées au travers d'une pétition signée par plus de 50 000 étudiants et lors d'une manifestation ayant réuni plusieurs milliers d'étudiants,

considérant la position des acteurs de l'enseignement supérieur, exprimé dans un avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), faisant part de leurs inquiétudes pour la démocratisation de l'enseignement supérieur, quant à l'opérationnalisation de cette réforme et quant à l'impact budgétaire pour certains établissements;

considérant le communiqué du Conseil des rectrices et recteurs (CRef) qui remarque que cette hausse du minerval ne viendra pas refinancer l'enseignement supérieur et ne sera dès lors pas consacrée au renforcement de la réussite des étudiants ou à l'accompagnement des étudiants et des étudiantes plus défavorisés,

considérant une carte blanche signée par des centaines de professeurs et chercheurs qui met en garde le gouvernement contre le péril que fait porter sa réforme des minervals sur l'accès à l'enseignement supérieur,

considérant l'impact qu'aura cette réforme sur le pouvoir d'achat des familles et la pression supplémentaire qu'elle viendra mettre sur les étudiants,

considérant l'absence de mesures visant à enrayer la précarisation de la population étudiante,

considérant les inégalités de traitement induites par cette réforme au détriment des établissements ayant jusqu'ici fait le choix d'une politique favorisant l'accès à l'enseignement supérieur,

demande au gouvernement de renoncer à sa réforme des droits d'inscription.».

Le deuxième projet de motion, signé par M. Daube et Mme Vidal, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de Mme Valérie Dejardin, intitulée "Explosion du minerval, une réforme antisociale et précipitée", et aux questions orales de Mme Valérie Bluge, intitulée "Calculateur de minerval de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF)", et de M. Octave Daube, intitulées "Les étudiants manifestent contre la hausse du minerval" et "Manque de démocratie quant à la réforme du minerval",

considérant que la Belgique s'est engagée, en signant le Pacte de New York, à mettre en place les moyens nécessaires pour garantir l'accessibilité de l'enseignement supérieur et tendre vers sa gratuité,

considérant le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur, dû au mécanisme d'enveloppe fermée qui ne tient pas compte de l'augmentation de la population étudiante pour allouer les budgets aux hautes écoles, aux écoles supérieures des arts (ESA) et aux universités,

considération l'introduction, à la rentrée 2025, des nouvelles règles de finançabilité instaurées par la réforme du décret "Paysage" voulue par la précédente ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny,

considérant les annonces du gouvernement, en lien avec le conclave budgétaire, dont la volonté de faire passer le minerval standard de 835 euros à 1194 euros à la rentrée 2026, ainsi que la volonté d'introduire le modèle DIES (droit individuel aux études supérieures) qui ferait payer, selon les premières informations, entre 2 000 et 3 200 aux étudiants européens,

VERSION PROVISOIRE

considérant la récente hausse des frais d'inscriptions de 2 505 à 4 175 euros pour les étudiants étrangers non européens qu'ils vont devoir payer en plus de leur minerval,

considérant la hausse généralisée du coût de la vie étudiante: prix des kots, coût de l'alimentation, coût des supports de cours, etc.

considérant l'augmentation alarmante de la précarité étudiante – aujourd'hui, un étudiant sur trois se retrouve en situation de précarité étudiante objective; par ailleurs, la Belgique compte plus d'un demi-million d'étudiants jobistes, un nombre en augmentation en 2025 par rapport à l'année 2024, et ces étudiants jobistes n'ont jamais travaillé autant d'heures en moyenne depuis l'introduction des 650 heures par le gouvernement fédéral,

considérant les difficultés que les différentes administrations et les services sociaux rencontrent pour gérer tous les dossiers d'étudiants, difficultés qui pourraient encore s'aggraver avec les nouvelles mesures que le gouvernement veut prendre,

considérant les promesses faites par le gouvernement Azur (MR-Les Engagés) dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de sortir du mécanisme d'enveloppe fermée, de refinancer l'enseignement supérieur et d'élargir les critères pour les étudiants boursiers,

considérant les avis négatifs de l'ARES, du CRef, de la FEF, de la Ligue des familles et des jeunesses syndicales sur la proposition de réforme du gouvernement,

considérant la large mobilisation étudiante,

demande au gouvernement:

de garantir le gel du minerval à un maximum de 836,96 euros, comme obtenu par les luttes étudiantes de 2008 à 2011 en tant que droit collectif à un enseignement supérieur abordable et tendant vers la gratuité,

de préserver le gel du minerval également pour les étudiants étrangers hors Union européenne et au sein de celle-ci,

de travailler activement à des solutions pour diminuer le coût des études et la précarité étudiante en partant notamment de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, adoptée en 2021 par l'ensemble des partis: MR, Les Engagés – anciennement cdH –, PS, Ecolo, PTB et DéFI? Cette résolution comprenait de nombreuses solutions face à la précarité étudiante, par exemple: assurer une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant d'accéder facilement à une offre de restauration gérée collectivement et proposant des plats de qualité et respectueux de l'environnement à prix coûtant; soutenir des projets pilotes visant à mettre à disposition des protections

menstruelles gratuites afin de généraliser, à terme, cette offre dans tous les établissements; augmenter le plafond des allocations d'études en vue de couvrir effectivement et autant que possible les frais directs et indirects afférents aux étudiants dans leurs études et en révisant différents statuts spécifiques – taux externe, le forfait CPAS, le taux «pourvoyant seul», etc. –; élargir les critères d'octroi des allocations d'études afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires en visant une rehausse du seuil général d'accès, en s'assurant de la suppression effective du seuil minimal indicatif des revenus, en veillant à une meilleure prise en compte des revenus disponibles et en intégrant des publics cibles prioritaires – familles monoparentales, étudiants isolés, etc.; assurer la gratuité des supports de cours pour un public plus large que les seuls boursiers, en débutant par les étudiants de condition modeste et par certains publics fragilisés tels que les étudiants étrangers.».

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par Mmes Jacqmin et Bluge, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de Mme Valérie Dejardin, intitulée "Explosion du minerval, une réforme antisociale et précipitée", et aux questions orales de Mme Valérie Bluge, intitulée "Calculateur de minerval de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF)", et de M. Octave Daube, intitulées "Les étudiants manifestent contre la hausse du minerval" et "Manque de démocratie quant à la réforme du minerval",

passe à l'ordre du jour.».

5 Interpellation de M. Hajib El Hajjaji à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Impact sur les finances des hautes écoles et des établissements d'enseignement supérieur artistique: corriger les inégalités» (article 78 du règlement)

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), votre gouvernement a affiché son ambition de mettre fin «au définancement structurel de l'enseignement supérieur en sortant du mécanisme de l'enveloppe fermée». Il s'engage également à revoir le

VERSION PROVISOIRE

mécanisme d'indexation des allocations de fonctionnement et des coûts des hautes écoles en révisant certains textes en vigueur.

Depuis plusieurs semaines, les annonces du gouvernement liées au chantier du second décret-programme suscitent beaucoup d'inquiétude et de contestation. Les étudiants dénoncent le choix du gouvernement de rehausser brutalement les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur. Cette réforme du minerval soulève un enjeu fondamental de justice sociale et d'égalité en matière éducative, non seulement pour les familles, mais aussi pour l'équilibre de notre paysage académique.

Jusqu'ici, ce débat s'est concentré sur l'énorme augmentation du coût du minerval pour une grande partie des étudiants. Or, il est indispensable de lever le voile sur une autre conséquence majeure de cette réforme, à savoir la fragilisation financière des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA).

Depuis le début de la mandature, le groupe Ecolo attire régulièrement l'attention du gouvernement sur l'impact majeur des mesures prises par la majorité en termes d'augmentation des coûts et des inégalités. À long terme, la mise en œuvre des différentes réformes du gouvernement fragilisera durablement le secteur et rendra plus difficile l'élaboration des plans pluriannuels, notamment pour les établissements d'enseignement supérieur.

Madame la Ministre-Présidente, vous avez reconnu un problème de communication dans la manière dont ces réformes ont été annoncées, notamment la réforme du minerval. Mais au-delà de la forme, c'est bien l'absence de vision globale du gouvernement en matière d'augmentation du minerval, de réforme des subsides sociaux et de réforme des allocations de bourses d'études qui pose question. Ces craintes sont d'ailleurs exprimées régulièrement par les acteurs de l'enseignement, des recteurs aux organisations étudiantes. Rappelons que 50 000 étudiants ont signé la pétition lancée par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF).

J'en viens aux mécanismes de compensation financière des établissements. Une distinction injuste subsiste dans la compensation des étudiants boursiers entre les différents types d'établissements. En effet, alors que la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires prévoit que ces dernières bénéficient d'une compensation quasi intégrale du minerval non perçu pour chaque étudiant boursier, les hautes écoles et les ESA sont encadrées par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, qui ne prévoit qu'une compensation partielle.

Concrètement, nous assistons à un paradoxe: les établissements les plus mobilisés en termes de dispositifs sociaux vont subir le plus brutalement la réforme du minerval. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ne dit pas

autre chose. En effet, dans son avis remis en début d'année, elle rappelle que les mécanismes de compensation ne sont pas similaires dans tous les établissements et que cela risque de créer une inégalité de traitement.

Je rappellerai ici que pour certains étudiants, la hausse du minerval pourrait atteindre près de 1 000 euros pour chaque année académique, sans même que cette charge financière participe à l'amélioration de leur encadrement, des infrastructures qui les accueillent et des activités pédagogiques qui leur sont proposées. L'augmentation assumée par l'étudiant ne bénéficiera pas à son établissement, mais sera récupérée dans la caisse du gouvernement au titre d'effort budgétaire. Il s'agit bien d'un impôt déguisé, aussi brutal qu'injuste, promulgué sur le dos des étudiants et destiné à générer quelques recettes pour le gouvernement. La question est donc de savoir ce que deviendra ce montant supplémentaire perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quel est le projet politique d'un gouvernement qui siphonne les ressources de ses étudiants pour compenser un dérapage budgétaire? En tout état de cause, la nature des réformes est incertaine et de nombreux points restent à clarifier, notamment concernant les mécanismes de compensation.

Madame la Ministre-Présidente, la prochaine rentrée académique s'annonce plus incertaine que jamais. Il est urgent que votre gouvernement précise ses intentions et rétablisse davantage d'équité entre établissements d'enseignement supérieur dans le contexte de la réforme du minerval, qui s'élèvera désormais à 1 194 euros pour 58 % des étudiants. Sans cela, le gouvernement MR-Les Engagés maintiendra une forme de discrimination entre les établissements, fragilisant ainsi ces derniers, les étudiants et les familles – tous trois déjà en difficulté.

Au sujet du mode de calcul des frais afférents aux biens et services (FABS), le gouvernement a décidé de retenir les montants excédentaires perçus par les établissements en se basant sur une situation figée du minerval et des FABS.

Je souhaite donc obtenir une réponse claire à la question suivante: quels FABS avez-vous décidé de prendre en compte? S'agit-il des données de l'année dernière ou d'une moyenne des années précédentes? On m'a laissé entendre que les chiffres des trois années précédentes seraient pris en compte. Pouvez-vous me le confirmer?

Concernant la compensation prévue pour les universités, les hautes écoles et les ESA, quel constat tirez-vous des différences de traitement entre types d'établissements en termes de compensations financières pour les minervals non perçus des étudiants boursiers? Qu'est-ce qui justifie une telle inégalité de traitement entre établissements et entre étudiants boursiers? Un étudiant boursier inscrit en haute école ne représente-t-il pas la même charge d'enseignement et de service qu'un étudiant inscrit à l'université? Dès lors que le gouvernement prévoit d'aligner le montant du minerval maximum, quelles corrections seront apportées au

VERSION PROVISOIRE

mécanisme de compensation pour garantir une stricte égalité de traitement entre tous les types d'établissements? À quelle échéance et avec quel impact budgétaire?

Au sujet de la viabilité financière des établissements, de leur accessibilité sociale et de l'impact des réformes planifiées, avez-vous anticipé l'impact de la hausse du minerval sur les différentes régions et les différents types d'enseignement? De quelles estimations disposez-vous? Existe-t-il une étude d'impact de la hausse du minerval sur le recours aux jobs étudiants et sur le taux d'abandon en cours d'année? Ne risque-t-on pas d'assister à un allongement supplémentaire de la durée des études?

Par ailleurs, certains types d'établissements connaissent une baisse significative de leur fréquentation. J'ai évoqué dernièrement la chute de 30 % des inscriptions dans les filières pédagogiques. Des hautes écoles qui voient déjà leurs recettes diminuer risquent-elles de voir leur allocation annuelle globale diminuer également, alors que cette dernière constitue l'essentiel de leurs ressources financières? Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour corriger ce type de situations et pour éviter la disparition de certaines hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Plus globalement, comment assurer aux établissements une meilleure visibilité et une anticipation de leur allocation globale?

En conclusion, Madame la Ministre-Présidente, la hausse du minerval que vous envisagez pose non seulement toute une série de problèmes pour les étudiants, mais, sans mesure correctrice de la part de votre gouvernement, elle aura également un impact négatif sur les hautes écoles et les ESA.

M. le président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous venons de débattre du frein à l'accessibilité de l'enseignement supérieur que votre réforme représente et de la situation compliquée dans laquelle vous allez plonger les étudiants, les établissements et leur personnel du fait du calendrier dans lequel vous vous êtes enfermée. Au-delà de ces répercussions majeures, la manière dont votre réforme est conçue est profondément inégalitaire. Certaines hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) en feront les frais.

En effet, en fixant les montants à déduire aux hautes écoles et aux ESA – dont les frais afférents aux biens et services (FABS) qu'elles demandaient à leurs étudiants –, certains établissements vont contribuer plus que d'autres aux économies imposées par votre gouvernement. Ainsi, vous figez par décret un système profondément inégalitaire impliquant que, pour une même formation, pour un même minerval, un établissement ne disposera pas du même financement et ne pourra donc pas fournir le même service à ses étudiants. Vous sanctionnez des établissements qui, jusqu'à présent, ont mis l'accessibilité des études au cœur de leur projet.

Ma question est simple: pourquoi avoir opté pour ce type de financement? Pour être plus équitable, pourquoi ne pas avoir pris en compte une moyenne des frais demandés par les établissements? Par ailleurs, comment votre mode de financement prend-il en considération l'évolution des prix des frais supplémentaires liés aux biens et aux services fournis aux étudiants? En figeant les montants à retenir pour chaque établissement, compte tenu de l'évolution du coût des frais, pourrez-vous garantir que les services et biens aujourd'hui fournis seront garantis demain et dans les années à venir? Alors que vous harmonisez les minervals au niveau universitaire, pourquoi ne pas avoir harmonisé les modes de financement en écoles supérieures?

Enfin, dernier problème majeur: votre système de financement se base sur l'hypothèse d'une répartition des populations étudiantes par type de minerval, à savoir 22 % de boursiers, 10 % d'étudiants de condition modeste, 10 % d'étudiants de condition intermédiaire et 58 % d'étudiants payant le prix plein. Or, ces pourcentages sont purement théoriques. Comment allez-vous veiller à ce que les montants à déduire correspondent effectivement à la réalité des établissements? Le financement sera-t-il revu annuellement afin qu'il corresponde à la réalité?

M. le président. – La parole est à M. Daube.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, nous venons de discuter longuement de la hausse du minerval dans l'enseignement supérieur et de ses conséquences néfastes et injustes sur de nombreux étudiants. Je ne vais pas revenir sur ce point. Cependant, à l'occasion de l'interpellation de M. El Hajjaji, je voudrais revenir sur un élément important. Je souhaiterais en effet que tout le monde comprenne bien la situation injuste que vous créez, en plus de tout le reste.

Jusqu'à présent, un certain nombre de hautes écoles et d'ESA faisaient le choix de demander peu voire pas de ces FABS que vous entendez supprimer. Les étudiants ne devaient alors s'acquitter que des droits d'inscription à proprement parler. Première injustice: les établissements concernés ne peuvent plus faire ce choix puisque vous supprimez les FABS et les incluez dans un droit d'inscription beaucoup plus élevé. Pour les étudiants issus des classes moyennes qui avaient décidé de fréquenter une haute école ou une ESA en faisant un choix social, il y aura donc une très forte augmentation des droits d'inscription.

Mais il y a une deuxième injustice. Jusqu'à présent, les hautes écoles et les ESA reversaient à la Fédération Wallonie-Bruxelles les droits d'inscription proprement dits et conservaient les FABS. C'était logique, puisque ces FABS correspondaient normalement à des frais qu'elles engageaient. Comme les FABS sont supprimés, vous fonctionnez autrement: les hautes écoles et les ESA pourront conserver une partie des droits d'inscription, mais, ce qui est assez fou, c'est que ce qu'elles pourront conserver sera proportionnel aux FABS qu'elles demandaient avant.

VERSION PROVISOIRE

Sans être trop technique, il faut retenir que les hautes écoles et les ESA qui avaient fait le choix de demander peu ou pas de frais aux étudiants recevront moins que les autres. En clair, elles seront punies pour leurs choix sociaux. Dès lors, les étudiants concernés paieront bien le minerval comme les autres, mais n'auront pas pour autant droit aux mêmes services que les autres, puisque leur établissement sera moins bien financé. C'est scandaleux. Comment justifiez-vous une telle différence et que comptez-vous faire pour pallier cette inégalité entre les établissements?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mesdames et Messieurs les Députés, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer en long et en large sur les mécanismes retenus, leurs fondements et modalités pratiques. J'en viens donc directement aux questions.

Premièrement, je vous confirme que les montants retenus au titre de FABS perçus par les établissements sont les montants obtenus en 2024, soit la dernière année budgétaire clôturée au moment de la rédaction de l'avant-projet de décret. Cette décision a été prise après échanges avec les établissements et pouvoirs organisateurs. Elle vise à prendre en considération la dernière situation existante.

Deuxièmement, concernant les compensations différentes octroyées aux étudiants boursiers par les universités d'une part, par les hautes écoles et ESA d'autre part, cette différence est manifeste et bien connue des hautes écoles et des ESA. Cette différence n'est pas de mon chef, elle résulte d'une situation historique. Je comprends qu'elle pose question. L'incidence de cette différence sur l'établissement est plus ou moins importante selon le taux de boursiers présents en son sein.

En ne modifiant pas les populations cibles, le gouvernement n'a pas modifié non plus les dispositions relatives à la compensation prévue. Les montants fixés découlent de l'application de l'actuel article 21*sexies* du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'actuel article 57*quater* du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), tenant compte du mécanisme d'indexation des montants qui s'y trouvent.

Le législateur de 2010 a voulu que cette disposition de démocratisation ne modifie en rien la situation financière des établissements. Il a donc compensé la fin de perception du montant pour les étudiants boursiers et la diminution du montant payé par les étudiants de condition modeste à 374 euros. Pour établir le montant de cette compensation, le législateur a tenu compte des mécanismes de déduction du minerval, tels qu'ils s'appliquent pour le type court en haute école et en ESA et pour moitié pour le type long en ESA en application de l'article 12, §2*bis* et

§2*ter-bis* de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. De plus, le législateur a commencé à compenser le gel du minerval.

De cette manière, jusqu'à l'année académique 2010-2011, les boursiers ont payé des droits d'inscription de maximum 112,91 euros. Si ce montant avait été indexé jusqu'en 2025-2026, il aurait été de 161,43 euros. Cela correspond à une différence de 48,52 euros, qui est actuellement compensée et maintenue comme telle. Dans le même ordre d'idées, jusqu'à l'année académique 2010-2011, les étudiants de condition modeste ont payé des droits d'inscription de maximum 465 euros. Si ce montant avait été indexé jusqu'en 2025-2026, il aurait été de 666,47 euros; ce qui correspond à une différence de 201,47 euros, qui est actuellement compensée et maintenue comme telle.

Comme le législateur de 2010, nous souhaitons que la réforme n'ait aucun impact financier sur les établissements. Nous maintenons et indexons les montants tels qu'ils sont calculés, sur la base de la disposition prise à l'époque. Je comprends toutefois qu'il s'agit typiquement d'une décision historique qui, faisant l'objet d'une relecture attentive aujourd'hui, suscite des interrogations.

Troisièmement, concernant l'impact par région, nous ne sommes pas en mesure de réaliser cette estimation compte tenu des données relatives aux caractéristiques socioéconomiques de la population étudiante dont nous disposons. Les disparités que l'on peut actuellement constater ne se matérialisent pas uniquement d'une région à l'autre. On peut en effet également constater des variations d'un établissement à l'autre.

J'en viens enfin à votre dernière question, pour vous indiquer que cette préoccupation a été évoquée à plusieurs reprises lors des négociations qui ont eu lieu au cabinet. Je comprends effectivement cette demande des établissements. C'est pourquoi, dans le cadre de la deuxième lecture du texte au gouvernement, j'ai proposé que le montant déduit des allocations globales des hautes écoles et des subventions et dotations fasse l'objet d'une révision tous les trois ans. La première révision est donc prévue en 2029.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, si vous tenez compte des FABS à partir de 2024 et que, pour un établissement donné, ceux-ci sont moins favorables par rapport à ceux de 2025, l'établissement se trouvera lui-même dans une situation moins favorable.

Je suis étonné du fait que vous nous donniez des chiffres relatifs à des compensations et que vous parliez des indexations possibles. La question à laquelle je souhaite recevoir une réponse claire est la suivante: comment garantissez-vous que les hautes écoles et les ESA recevront une compensation équivalente à celle des universités? Mon groupe défend un principe d'égalité: un étudiant boursier à l'université équivaut à un étudiant boursier dans les hautes écoles.

VERSION PROVISOIRE

Aujourd'hui, vous vous précipitez pour modifier le minerval et ainsi aller chercher de l'argent dans les poches des étudiants et de leurs familles. En revanche, vous ne vous précipitez pas pour corriger une inégalité, qui est certes historique et dont vous n'êtes pas responsable. Si vous instaurez le minerval de 1 194 euros pour 58 % des étudiants, vous avez la responsabilité de réviser le système, et ce, immédiatement et pas dans trois ans, dans le cadre d'un décret-programme que nous ne connaissons pas encore.

Sans cela, vous allez créer une double peine. Premièrement, vous allez chercher de l'argent supplémentaire auprès des étudiants des hautes écoles et des ESA. Ce sont eux qui vont subir les augmentations les plus violentes. Deuxièmement, vous ne garantissez pas à ces établissements, qui sont aujourd'hui dans une situation très fragile, qu'ils recevront des moyens qui compenseront la perte au niveau des FABS. Vous parlez régulièrement de responsabilité et tentez de responsabiliser le plus de monde possible, mais le gouvernement aussi doit trouver des solutions.

Mon groupe déposera un projet de motion pour poursuivre cette discussion. Je vous adresserai probablement des questions écrites afin de faire toute la lumière sur les allocations globales dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement supérieur des arts. Ces établissements ont besoin du soutien du gouvernement pour garantir un enseignement de qualité ainsi que la réussite des étudiants.

M. le président. – J'ai été saisi de trois projets de motion. Le premier, signé par El Hajjaji, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de M. Hajib El Hajjaji, intitulée "Impact sur les finances des hautes écoles et des établissements d'enseignement supérieur artistique: corriger les inégalités",

considérant la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit une réforme du financement des établissements d'enseignement supérieur,

considérant l'augmentation du coût du minerval étudiant, jusqu'à 1 194 euros pour près de 58 % des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et considérant la suppression des frais afférents aux biens et services (FABS) à la suite de la mise en œuvre de cette réforme,

considérant la précarité étudiante, mise en exergue tant par le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) que par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF),

considérant les décisions au niveau fédéral sur le statut de cohabitant élargi, qui sont de nature à rendre encore plus difficile l'accès à l'enseignement, et le financement des établissements,

considérant l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui met en avant la différence de traitement entre les établissements d'enseignement supérieur en matière de compensation financière et qui demande d'adapter le calcul du montant des allocations compensatoires accordées aux universités et aux autres établissements de l'enseignement supérieur au nouveau mode de définition du montant du minerval et des frais d'inscription réclamés aux étudiants,

considérant le traitement discriminant clair qui résulterait de l'application telle quelle des dispositions en projet,

demande au gouvernement:

de respecter la DPC en préservant et en augmentant les recettes pour les établissements d'enseignement supérieur, en sortant de la logique d'enveloppe fermée,

de revoir les dispositions en projet relatives au financement des établissements d'enseignement supérieur afin de garantir un mécanisme de compensation financière équitable et juste,

de consacrer les montants financiers issus de la réforme du minerval au refinancement équitable des établissements d'enseignement supérieur.».

Le deuxième projet de motion, signé par Mme Dejardin, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de M. Hajib El Hajjaji, intitulée "Impact sur les finances des hautes écoles et des établissements d'enseignement supérieur artistique: corriger les inégalités",

considérant l'explosion du coût du minerval prévue par le gouvernement,

considérant le coup de frein qui est porté par le gouvernement aux politiques d'accessibilité à l'enseignement supérieur et que cette réforme représente,

considérant les inquiétudes des étudiants exprimées au travers d'une pétition signée par plus de 50 000 étudiants et lors d'une manifestation ayant réuni plusieurs milliers d'étudiants,

considérant l'avis des acteurs de l'enseignement supérieur exprimé dans un avis de l'ARES faisant part de leurs inquiétudes pour la démocratisation de

VERSION PROVISOIRE

l'enseignement supérieur, quant à l'opérationnalisation de cette réforme et quant à l'impact budgétaire pour certains établissements,

considérant le communiqué du CRef qui remarque que cette hausse du minerval ne viendra pas refinancer l'enseignement supérieur et ne sera dès lors pas consacrée au renforcement de la réussite des étudiants ou à l'accompagnement des étudiantes et des étudiants plus défavorisés,

considérant une carte blanche signée par des centaines de professeurs et chercheurs qui met en garde le gouvernement contre le péril que fait porter sa réforme des minervals sur l'accès à l'enseignement supérieur,

considérant l'impact qu'aura cette réforme sur le pouvoir d'achat des familles et la pression supplémentaire qu'elle viendra mettre sur les étudiants,

considérant l'absence de mesures visant à enrayer la précarisation de la population étudiante,

considérant les inégalités de traitement induites par cette réforme au détriment des établissements ayant mené jusqu'ici une politique favorisant l'accès à l'enseignement supérieur,

demande au gouvernement:

de reporter la réforme des droits d'inscription,

à défaut, de revoir le mécanisme de financement des hautes écoles et des écoles supérieures des arts de manière à éviter des discriminations entre établissements et à ce que chacun puisse garantir de bonnes conditions d'études à ses étudiants.».

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par Mme Jacqmin et Taquin, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de M. Hajib El Hajjaji, intitulée "Impact sur les finances des hautes écoles et des établissements d'enseignement supérieur artistique: corriger les inégalités",

passe à l'ordre du jour.».

(*M. Jean-Paul Bastin prend la présidence*)

6 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement

supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

6.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Renforcement du droit à l'avortement au travers de la formation et de la sensibilisation des professionnels de la santé»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, récemment, la pétition «Ma Voix, Mon Choix», lancée par des militants et organisations défendant un avortement sûr et accessible partout en Europe, a récolté plus de 1,2 million de signatures. Ce mouvement, ainsi que la Journée internationale des femmes, sont pour moi l'occasion de faire le point sur la formation des médecins à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Malgré les droits dont jouissent les femmes dans notre pays, l'effectivité du droit à l'avortement n'est pas acquise et il est primordial de veiller à ce que des professionnels de la santé y soient formés et sensibilisés.

Aux précédentes questions posées sur le sujet, vous avez répondu que les établissements d'enseignement supérieur abordaient l'avortement. Toutefois, il faut bien constater que l'IVG n'y est pas vu de manière systématique, que ce soit au niveau pratique ou au niveau théorique. Pour nous, il revient aux autorités publiques, et donc aux politiques, de veiller à ce que l'avortement soit accessible à toutes les femmes. Sans contrevenir à la liberté académique, le gouvernement devrait fixer un cadre commun reprenant l'IVG dans les référentiels de compétences.

Les référentiels de compétences des cursus des futurs médecins, sages-femmes et infirmiers comprennent-ils explicitement l'IVG? Une modification de ces référentiels est-elle à l'ordre du jour pour renforcer le droit pour les femmes d'avorter? Disposez-vous de données qui nous permettraient d'évaluer si les stages en lien avec l'IVG sont plébiscités par les étudiants? Par ailleurs, dans une précédente réponse, vous mentionniez que l'accessibilité à ces stages diverge selon les établissements. Pourriez-vous nous dire si c'est toujours le cas? Si oui, quels sont les principaux obstacles à cette accessibilité? Ne serait-il pas indispensable de systématiser les stages en lien avec l'IVG?

Voici un an, vous nous disiez également que les doyens des écoles de médecine entreprenaient un travail commun afin de garantir une approche coordonnée et cohérente des cours consacrés à l'IVG. Pourriez-vous nous dire où en est ce travail? Ne serait-il pas pertinent de demander à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'effectuer un recensement consolidé des cours et activités pédagogiques spécifiquement consacrés à l'IVG dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

VERSION PROVISOIRE

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je suis parfaitement d'accord avec vous. Dans le contexte politique actuel marqué par des remises en question de droit à l'avortement dans certains États, il apparait essentiel de veiller à la transmission des connaissances et des compétences permettant de garantir l'effectivité des droits des femmes, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive.

La formation adéquate des professionnels de la santé est un levier fondamental pour assurer un accès réel, éclairé et sécurisé aux soins. Ces constats invitent à poursuivre le dialogue avec les acteurs académiques afin de favoriser une approche cohérente et suffisamment homogène des compétences attendues tout en respectant pleinement l'autonomie pédagogique des établissements et la liberté académique, principes fondamentaux de l'enseignement supérieur.

L'organisation concrète des contenus d'enseignement relève en premier lieu de l'autonomie des établissements. Les autorités publiques définissent des référentiels de compétences généraux et les universités, ainsi que les hautes écoles, déterminent la manière dont les compétences sont traduites dans les programmes et dans les unités d'enseignement. L'analyse des référentiels de compétences des différents cursus concernés – médecine, sage-femme, soins infirmiers et kinésithérapie – ne montrent pas de mention spécifique de l'IVG. Cette absence s'inscrit dans une logique pédagogique selon laquelle les référentiels visent à définir des compétences généralistes et transversales sans énumérer l'ensemble des pathologies ou problématiques particulières.

Néanmoins, les informations communiquées par les facultés de médecine de la Fédération Wallonie-Bruxelles montrent que la thématique de l'avortement est bien intégrée dans les formations, selon des modalités variées. Les universités proposent des cours et des stages spécifiquement consacrés à l'IVG dans le cadre du bachelier et/ou du master en médecine, ainsi que dans les masters de spécialisation en médecine générale et en gynécologie obstétrique. La question est aussi abordée dans des enseignements plus transversaux, notamment en éthique et en sociologie. Les enseignements poursuivent un double objectif: d'une part, transmettre les connaissances médicales et techniques relatives à l'IVG, incluant ses aspects légaux, éthiques, psychologiques, sociétaux et pratiques et, d'autre part, sensibiliser les étudiants au travail des centres de planning familial et aux enjeux globaux de la santé sexuelle et reproductive.

La sensibilisation à l'importance de la pratique médicale de l'IVG, ainsi que l'apprentissage des techniques associées, font partie de la formation actuellement dispensée en faculté de médecine. Concrètement, les contenus sont intégrés à différents moments du cursus. Certaines universités abordent ces questions dès le bachelier dans des cours de santé publique, de reproduction humaine, d'éthique ou de déontologie. Au niveau du master, des enseignements spécifiques en

gynécologie obstétrique et en médecine générale consacrent plusieurs heures à la contraception, à l'IVG et à ses dimensions cliniques et éthiques, souvent par l'analyse de situations cliniques interdisciplinaires.

La formation pratique occupe également une place importante. Les étudiants en médecine participent, au cours de leurs stages en médecine générale, en gynécologie obstétrique et en centre de planning familial, à des consultations au cours desquelles des demandes d'avortement sont abordées. Dans certains cursus de spécialisation, notamment en gynécologie obstétrique, les médecins en formation sont directement impliqués dans la prise en charge des patientes et dans la réalisation de l'IVG, les situations complexes faisant l'objet de discussions cliniques encadrées.

Certaines universités ont développé des formations structurées spécifiques comprenant des modules théoriques, des stages d'observation prolongée et de formations pratiques en centre agréé, ainsi que des initiatives de sensibilisation plus larges dans les campus, associant acteurs académiques, centres de planning familial et société civile. De manière générale, les universités concernées visent à former les futurs médecins non seulement aux aspects techniques de l'IVG, mais aussi à leur rôle dans l'accompagnement des patientes, la planification familiale ainsi que la promotion de la santé sexuelle et reproductive dans une perspective de santé publique.

Pour les autres filières, plusieurs éléments des contenus minimaux couvrent également indirectement l'avortement. Dans le cursus de sage-femme, des matières telles que la planification familiale, l'éducation affective et sexuelle ou l'éducation pour la santé peuvent inclure les questions liées à l'IVG. De manière plus transversale, les notions d'éducation et de promotion de la santé figurent également dans les formations en kinésithérapie ou en soins infirmiers.

En ce qui concerne la formation pratique, les étudiantes sages-femmes peuvent effectuer des stages dans des structures extrahospitalières, telles que les centres de planning familial, sans obligation légale spécifique. Les étudiants en soins infirmiers réalisent au moins un stage en soins de santé communautaire, cadre dans lequel l'avortement peut être abordé. Il faut toutefois souligner que le choix concret des lieux de stage peut varier d'un établissement à un autre, notamment en fonction des conventions de partenariat, de l'offre disponible, de la capacité d'accueil des structures et de l'augmentation constante du nombre d'étudiants dans certaines filières. Ces éléments expliquent une certaine hétérogénéité dans les expériences de formation pratique.

Je fais pleinement confiance aux établissements d'enseignement supérieur pour aborder l'avortement dans un cadre éthique et déontologique rigoureux, qui garantit à la fois la qualité de la formation des futurs professionnels de la santé et le respect des principes fondamentaux de l'enseignement supérieur.

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je savais que vous alliez nous parler de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. De manière globale, vu cette question et la manière avec laquelle l'avortement est traité dans les différentes parties du monde, accentuer le travail sur cette matière et l'uniformisation ne peut être négatif pour personne. Je vous demanderai de continuer à y veiller.

6.2 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Intégration de la médecine de guerre au sein du cursus général des études de médecine»

Mme Valérie Dejardin (PS). – L'évolution du contexte international et les positions très militaristes du ministre Francken ont amené les doyens des facultés de médecine à se pencher sur une adaptation éventuelle des formations médicales afin d'y intégrer une formation à la médecine de guerre. Selon les réponses déjà apportées dans cette commission, il semblerait qu'à ce stade, le groupe de travail chargé d'analyser la situation a proposé un premier module de formation de courte durée pour certaines spécialisations médicales. Aucune décision concernant une adaptation structurelle des programmes de formation des médecins n'avait jusqu'alors été prise.

Entretemps, le Comité interuniversitaire des étudiants en médecine (CIUM) a pris position. Il s'interroge sur la pertinence de ce potentiel ajout compte tenu, notamment, de la saturation du parcours académique, de la redondance probable des enseignements déjà dispensés et du fait que la médecine de guerre constitue une spécialité à part entière requérant une formation approfondie.

Madame la Ministre-Présidente, dans quelle mesure l'avis du CIUM a-t-il été pris en compte par le groupe de travail qui se penche sur cette question? Que répondez-vous au comité au sujet de la redondance des enseignements et la saturation des programmes? Enfin, quand comptez-vous vous prendre position concernant une modification structurelle du cursus?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, cette problématique a déjà été soulevée par trois députés il y a un peu plus d'un mois. Il ne s'agit pas, ici, de comparer la sensibilisation à l'exercice de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) à la prise en charge de situations critiques. La situation géopolitique actuelle nous incite à préparer au mieux nos candidats dans ce contexte particulier.

La réflexion menée par le ministère de la Défense, que nous accompagnons, s'inscrit dans une perspective de soutien à la nation, avec un angle humanitaire. Parler d'enseigner la médecine de guerre serait en réalité très restrictif. Il s'agit plutôt d'approfondir certaines disciplines déjà abordées en médecine d'urgence, et de renforcer la maîtrise des principes de prise en charge de grands groupes. Des

recommandations en ce sens ont été présentées à la demande du cabinet du ministre Vandenbroucke par un groupe de travail dédié auquel participent nos responsables de l'enseignement. Au début du mois prochain, une délégation du ministère de la Défense rencontrera également les membres de la commission paramédicale de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), pour clarifier les demandes et envisager les adaptations possibles au sein des cursus des professionnels de soins. Rien n'est imposé, mais des recommandations utiles dans le contexte actuel seront formulées.

Mon cabinet a bien reçu et pris connaissance de la carte blanche du CIUM. J'ai rencontré les représentants de ce comité à ma demande en octobre dernier. J'aurais effectivement préféré un échange en amont, mais il est de leur droit de publier cette carte blanche, même si je trouve regrettable qu'ils n'aient pas répondu à l'invitation du cabinet à dialoguer sur ce sujet. Dans ces conditions, il reste difficile d'intégrer leurs remarques.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Il ne s'agit pas de comparer l'IVG à la médecine de guerre, pour le PS, ce n'est pas une question de priorité entre le droit des femmes et le contexte international. Il me paraît logique de travailler sur les deux sujets de la même façon, en leur accordant la même importance. Il s'agit de répondre aux questions sur l'opportunité d'adapter la formation.

6.3 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Application aux universités du cordon sanitaire contre l'extrême droite et des principes légaux anti-discriminations?»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Il y a quelques semaines, une journaliste largement décriée pour son manque de professionnalisme et sa proximité avec des acteurs d'extrême droite a participé à une conférence organisée dans les locaux de l'Université libre de Bruxelles (ULB) par l'un de ses professeurs. Lors de cette conférence, des slides reprenant les photos, les noms et les prénoms d'étudiants et de groupements dont ils seraient proches ont été projetés.

Madame la Ministre-Présidente, les universités doivent rester des lieux de débat, où chacun doit avoir la possibilité d'exposer ses idées. Toutefois, la liberté d'expression, tout comme la liberté académique, n'empêche pas le respect de certaines limites fixées par la loi. L'invitation de personnalités d'extrême droite dans les universités, tout comme la diffusion de messages légitimant certains types de discriminations, entrent en contradiction avec des textes légaux anti-discriminations. Dans certains secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une telle logique est d'ailleurs clairement inscrite au cœur des conditions de reconnaissance ou de subventionnement. Par exemple, le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente prévoit que: «Sont exclues de la reconnaissance les associations qui ne respectent pas les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, de la loi du

VERSION PROVISOIRE

30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'appropriation du génocide commis par le régime nazi pendant la Seconde Guerre mondiale ou sous le couvert desquelles sont commises toutes autres infractions dont la commission est incompatible avec une reconnaissance par la Communauté française».

Il ne s'agit évidemment pas ici de cibler l'ULB, mais de savoir comment les universités peuvent se prémunir contre ce genre de dérives et de quels outils elles disposent pour fixer des limites respectueuses de la liberté académique. Existe-t-il des dispositions générales rappelant la nécessité de respecter certains principes légaux dans le cadre de l'organisation d'événements à l'université ou même dans le cadre des cours universitaires? La législation ne devrait-elle pas être renforcée sur ce point? À défaut, un chantier d'élaboration d'une forme de cordon sanitaire contre l'extrême droite ne devrait-il pas être lancé dans le monde académique? Les universités disposent-elles des outils suffisants pour se prémunir contre les comportements problématiques de leurs membres du personnel au regard des principes précités? Enfin, quels sont les dispositifs existants au sein des établissements d'enseignement supérieur pour préserver l'identité des étudiants et les protéger de ce type de pratiques? De tels agissements relèvent d'une certaine forme de harcèlement et peuvent avoir des répercussions sur la sécurité des étudiants. Par conséquent, s'ils avaient été commis par des étudiants, ceux-ci seraient-ils sanctionnés dans votre futur décret?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance des événements auxquels vous faites allusion. À titre personnel, je condamne fermement ce type de dérives.

Pour peu qu'il soit utile de le préciser, je n'étais évidemment pas présente à la conférence organisée à la fin du mois de février à l'ULB. Cependant, à partir des informations qui ont circulé, je me suis fait une idée de son contenu. L'identité de personnes a été divulguée pour appuyer un argumentaire sur l'influence des mouvements militants au sein de l'université, ce qui était au mieux inutile et maladroit, au pire crapuleux et illégal. En m'exprimant ainsi, je déborde toutefois du périmètre de mon rôle de ministre-présidente et de ministre de l'Enseignement supérieur. En effet, il ne m'appartient pas de me substituer aux autorités académiques et disciplinaires ni aux autorités judiciaires. Pour les mêmes raisons, je ne m'exprimerai pas sur le fait que de telles pratiques, lorsqu'elles sont le fait d'un étudiant, pourraient être sanctionnées ou non par le futur décret sur la protection étudiante, sur lequel je reviendrai ultérieurement.

Il est plus indiqué que je m'exprime sur le cadre légal existant. Il est évident que les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur ne constituent pas des entités immunisées contre les règles de droit. La liberté académique,

comme la liberté d'expression, ne peut pas être brandie pour se défaire des obligations de respect de la législation. Vous avez cité la Convention européenne des droits de l'homme et certaines lois anti-discrimination, mais nous pourrions également citer la législation sur le droit à l'image, la Constitution belge et le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Toute personne ayant un intérêt à la cause peut donc porter plainte pour des faits s'étant produits lors d'un événement organisé par un établissement ou au sein de celui-ci. Les règlements internes des établissements, dont les règlements d'ordre intérieur et les règlements de travail, complètent ce corpus d'un point de vue réglementaire.

Concernant cette affaire précise, j'ai pris contact avec le commissaire du gouvernement, qui m'a indiqué que les choses suivaient leur cours en interne. À ce stade, je n'ai pas plus d'informations.

L'avant-projet de décret visant à garantir la prévention, l'accompagnement et la protection des étudiantes et des étudiants contre toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice suit son parcours législatif. Il a récemment été soumis à l'avis du Conseil d'État. Il prévoit notamment que «les établissements d'enseignement supérieur préviennent et protègent leur public étudiant contre toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles et de discrimination. Pour répondre à ces objectifs, ils adaptent leur règlement général des études, ainsi que tout document interne à l'établissement régissant les relations entre étudiantes et étudiants, et rappellent les mesures existantes concernant les membres du personnel.» Ce texte contient également des mesures de prévention, d'accompagnement et de formation du personnel. De plus, il renvoie régulièrement au décret du 12 décembre 2008 précité. Ce futur texte participera donc au respect des engagements du gouvernement en matière de lutte contre les discriminations.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le contexte politique actuel est particulier et inquiétant. Des attaques multiples contre les piliers de la démocratie se déroulent.

Dans un tel contexte, il est important de travailler au renforcement de la liberté académique et de protéger ce pilier de la démocratie. Il faut préserver les débats de toute attaque et de tout comportement ne respectant pas nos principes démocratiques. Je ne peux que vous encourager à travailler dans ce sens.

6.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Lutte contre la précarité étudiante»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, comme promis, je reviens vers vous concernant ce sujet important. Selon nous, jusqu'à présent, l'action du gouvernement a consisté à dégrader les conditions d'études des

VERSION PROVISOIRE

étudiants et à définancer l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, aucune mesure concrète n'est prévue et aucun budget n'a été dégagé, que ce soit en 2025 ou en 2026, pour lutter contre la précarité étudiante.

En février dernier, en réponse à ma question sur ce sujet, vous m'avez affirmé qu'il était faux de dire qu'aucune réponse n'avait été apportée par le gouvernement à la précarité étudiante. Dès lors, quelles mesures avez-vous prises pour améliorer le quotidien des étudiants?

Je vous le concède, vous avez créé un groupe de travail qui devait d'ailleurs se réunir le 19 mars. Qu'en est-il ressorti? Qui participe à ce groupe de travail? Quel est son mandat? Quand remettra-t-il ses recommandations? La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de ses propres leviers pour lutter contre la précarité. Lesquels comptez-vous actionner et quand?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, le groupe de travail «Précarité étudiante» s'est bel et bien réuni, pour la deuxième fois, le 19 mars dernier, dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté. Les cabinets des ministres Coppieters, Desquesnes et Neven y étaient présents pour la Région wallonne. Les cabinets des ministres Van den Brandt et Laaouej et celui de la secrétaire d'État Lalieux représentaient, quant à eux, la Région bruxelloise. Le cabinet de la ministre Glatigny était également présent pour le compte, cette fois, de la Communauté française.

Nous avons abordé la thématique du logement étudiant avec l'idée d'établir un cadastre de l'offre de logements étudiants publics et privés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. La question de leur salubrité a également été abordée avec un rappel des dispositions existantes, telles que le permis de location pour les petits logements individuels en Wallonie, et le label de qualité «logement étudiant» à Bruxelles. Dans le cadre de la CIM, les discussions ont permis de mettre en avant les conséquences du non-recours aux droits, notamment au regard de la précarité étudiante.

Je souhaite m'attaquer à cette problématique en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, mais également au sein de notre Fédération. J'étudie la possibilité d'ajouter des informations relatives aux procédures à suivre pour l'obtention d'un logement public étudiant et de renvoyer vers les plateformes existantes pour le logement à la fois public et privé sur le site aides-etudes.cfwb.be. Ce site sert à informer les étudiants sur les aides auxquelles ils ont droit. Les aides financières, les aides matérielles et les aides en matière de soutien et d'accompagnement y sont détaillées, ainsi que toutes les procédures à suivre pour y avoir recours.

L'administration continue de travailler sur des outils permettant de contribuer à une meilleure information des étudiants sur leurs droits. Par ailleurs, par le biais du minerval progressif, le nombre d'étudiants qui se verra attribuer le statut d'étudiant de condition modeste va croître de 1 % à 10 %.

Ce nouveau système permettra également de lutter contre le non-recours aux droits. En effet, il est tout à fait possible qu'un étudiant introduise une demande, pensant pouvoir bénéficier du statut de condition intermédiaire, ce qui correspond à un minerval de 835 euros, et soit en réalité reconnu de condition modeste ou peu aisée. Je ne manquerai pas de vous tenir informée lorsque des recommandations supplémentaires auront été développées par le groupe de travail.

Mes collaborateurs ont également rencontré ce matin des membres du Forum-Bruxelles contre les inégalités, qui fait partie du *Belgian Anti-Poverty Network*. Les échanges ont porté sur la problématique des précarités étudiantes et du non-recours aux droits sociaux. La discussion a donc notamment porté sur le projet «Précarité étudiante» de 2022 ainsi que sur le projet «Précarité étudiante en transition» qui s'est terminé en 2025. Celui-ci a proposé une approche de mise en dialogue des savoirs pour analyser les précarités étudiantes et dépasser la question des aides individuelles, en vue d'explorer des solutions collectives. En 2022, le Forum a obtenu une reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que centre de ressources relatif à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités. Il travaille en collaboration avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) afin de développer une politique transversale sur cette problématique.

Plusieurs animations ont eu lieu afin d'informer les étudiants des aides disponibles, mais aussi les élèves de la fin de l'enseignement secondaire, afin de lutter contre le non-recours aux droits et la précarité étudiante. D'autres ressources sont également disponibles. Un guide pédagogique en ligne présente les recours aux aides, y compris les CPAS. Il existe par ailleurs des ateliers d'orientation et des stands «Ma vie étudiante» lors des salons organisés par le Service d'information sur les études et les professions (SIEP), des webinaires, un calendrier des aides, etc. Vous constaterez que de nombreux efforts sont déjà déployés pour informer les étudiants afin de lutter contre le non-recours aux droits, et ce, afin de lutter contre la précarité étudiante.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je n'étais pas très loin de la réalité lorsque je disais qu'aucune mesure concrète n'avait été prise par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Effectivement, vous avez pris des initiatives pour informer et sensibiliser les étudiants, mais vous pourriez actionner d'autres leviers, que ce soit au niveau des allocations d'études ou de la limitation des coûts des supports de cours. Je me permets, dès lors, de citer à nouveau la proposition de résolution interparlementaire du 23 juin 2021 visant à lutter contre la

VERSION PROVISOIRE

précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, qui avait été votée à l'unanimité lors de la précédente législature.

(M. Charles Gardier, président, reprend la présidence)

6.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Absence de dispositifs visant à sanctionner les enseignants auteurs de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Il y a quelques jours, la justice a annulé les sanctions prises par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) à l'égard d'un professeur accusé, selon divers témoignages, d'avoir eu à l'égard de ses collègues et étudiantes des comportements déplacés – pour ma part, je dirais inadmissibles et répréhensibles. Le tribunal a invoqué le manque de preuves. Du fait de ce jugement, ce professeur va donc réintégrer sa faculté, encadrer certaines thèses et superviser des étudiants, comme si de rien n'était.

Ce cas n'est pas isolé, malheureusement. C'est l'arbre qui cache la forêt. Il témoigne des obstacles auxquels les victimes ont encore à faire face pour que justice leur soit rendue. Il démontre à la fois le manque de protection des victimes et le manque d'outils à la disposition des établissements qui souhaitent s'engager pleinement dans la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.

Madame la Ministre-Présidente, malheureusement, votre gouvernement ne prévoit rien pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles à l'égard des membres du personnel. Selon les réponses que vous avez apportées à des questions posées précédemment, aucune réflexion n'a même été engagée par votre cabinet. Le texte qui est examiné en ce moment par le gouvernement ne prévoit en effet que des sanctions à l'égard des étudiants et élude la question des membres du personnel. Pourtant, les différents rapports publiés sur le sujet démontrent bien que l'une des causes principales des violences est le lien hiérarchique existant, par exemple, entre un enseignant et son étudiant, entre un promoteur de thèse et sa doctorante, ou encore entre un chef de labo et un chercheur.

À ce jour, me semble-t-il, aucun groupe de travail n'a été établi pour dégager des pistes de solutions. Vous avez annoncé vouloir vous baser sur un inventaire des régimes existants, mais celui-ci n'a toujours pas été réalisé. Pourquoi avoir attendu si longtemps pour effectuer cet inventaire? Où en est ce travail?

Confirmez-vous que le texte a été adopté en deuxième lecture? Envisagez-vous d'intégrer les membres du personnel dans les dispositifs prévus par votre texte? Pourriez-vous nous indiquer le délai dans lequel vous comptez redéposer un texte abordant les sanctions à l'égard des membres du personnel, le cas échéant? Quand un premier groupe de travail sera-t-il constitué? Enfin, quand votre inventaire sera-t-il effectué?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, vous m'avez adressé cette question lors de notre commission du 2 mars dernier, et je vous ai répondu que le travail concernant les membres du personnel allait débuter. J'attendais d'avoir avancé suffisamment dans le texte concernant les étudiants afin de ne pas repartir d'une page blanche.

Comme je vous l'ai communiqué, j'ai demandé à l'administration de dresser un inventaire des régimes existants et d'organiser dans la foulée des groupes de travail. Elle n'est pas encore revenue vers moi; vous comprendrez que cela ne me choque pas.

Je peux cependant vous apporter une nouvelle information, à savoir que l'avant-projet de décret visant à lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles et les discriminations dans l'enseignement supérieur de plein exercice a bien été adopté en deuxième lecture par le gouvernement, le 6 mars dernier. Cet avant-projet est désormais entre les mains du Conseil d'État. Nous avons déjà répondu à une série de ses interrogations et attendons l'avis officiel.

Cela dit, malgré tout ce que nous pourrons mettre en œuvre comme mesures spécifiques dans l'enseignement supérieur, nous sommes face à une problématique sociétale globale. Nous devons continuer à accompagner les victimes à porter plainte; quel que soit le statut de la personne concernée, la justice doit agir. C'est ensemble que nous combattrons ce fléau.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je sais que ce sujet vous tient à cœur. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il s'agit d'une problématique sociétale globale et que chacun doit faire sa part. Toutefois, il y a des spécificités dans l'enseignement supérieur. Cela fait deux ans que nous essayons d'apporter de l'eau au moulin et des propositions pour ce dossier. Il est vraiment temps de travailler sur le sujet, notamment sur le potentiel lien hiérarchique entre la victime et la personne coupable de violence et de harcèlement à son encontre.

6.6 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Formation des futurs médecins en santé environnementale»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – La santé environnementale est une thématique particulièrement chère à nos cœurs engagés. Si chère que le ministre Coppieters a fait de la santé et de l'environnement ses deux compétences principales, celles-ci étant directement liées. Madame la Ministre-Présidente, ce n'est pas pour mettre en lumière le travail du ministre que je vous pose cette question aujourd'hui, mais plutôt pour souligner les besoins en formation sur le sujet de nos futurs médecins.

Les perturbateurs endocriniens, les PFAS (*Poly- and Per- FluoroAlkyl Substances*), les microparticules de plastique, la consommation inévitable de

VERSION PROVISOIRE

pesticides, etc., ont un impact inévitable sur les diverses pathologies auxquelles un médecin peut être confronté lors de ses consultations. Si la population en prend petit à petit conscience grâce à certaines actualités sanitaires, le rôle des médecins est bien sûr crucial dans la prévention et l'administration des traitements adéquats.

À l'occasion d'un article paru dans la revue paysanne et citoyenne *«Tchak»* et d'un podcast sur ce même sujet dans l'émission de radio *«Tendances Première»*, je souhaite vous interroger sur plusieurs aspects de la formation des étudiants en médecine.

On apprend que les formations se développent et se multiplient sur le sujet. Dès lors, comment les étudiants sont-ils préparés à appréhender les problématiques environnementales dans leur diagnostic? Les médecins déjà en activité sont peu nombreux à avoir bénéficié de ces formations. Les universités leur permettent-elles de suivre les cours et les formations dédiées? Existe-t-il une réflexion dans les facultés de médecine sur le type de médication à privilégier pour éviter des médicaments trop polluants? La rationalisation des examens néfastes – bien que parfois nécessaires – tels que les imageries par résonance magnétique (IRM) est-elle envisagée? Les étudiants sont-ils poussés à envisager des alternatives plus saines pour le mieux-être de leurs futurs patients?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La prise en considération des questions environnementales dans la formation des professionnels de la santé constitue un axe de développement croissant au sein de nos universités et des institutions de santé publique.

Plusieurs initiatives existent déjà, tant dans la formation initiale des étudiants en médecine que dans la formation continue des médecins en exercice. Les facultés de médecine francophones intègrent progressivement des déterminants environnementaux de santé dans leur programme. Certaines universités ont introduit des enseignements fondés sur l'approche internationale *One Health* qui met en évidence l'interdépendance entre santé humaine, animale et environnementale.

Par exemple, la faculté de médecine de l'Université de Namur (UNamur) propose une unité d'enseignement dédiée à une vision systémique des pathologies permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances interdisciplinaires sur les interactions entre environnement et santé et de développer une approche globale du diagnostic médical. Cette évolution s'inscrit dans une orientation plus large soutenue par des institutions scientifiques belges comme Sciensano, qui font la promotion d'une approche intégrée de la santé, prenant en compte les facteurs environnementaux dans la prévention et la gestion des risques sanitaires. La formation médicale reposant sur un continuum entre formation universitaire et formation spécialisée, l'intégration de ces compétences se fait progressivement dans la partie clinique.

Conscientes du caractère relativement récent de ces thématiques, les universités ont également développé des dispositifs de formation continue destinée aux médecins déjà diplômés. L'Université libre de Bruxelles (ULB) organise notamment un certificat universitaire en médecine environnementale destiné aux professionnels de santé souhaitant approfondir les impacts environnementaux sur la santé et leur prise en charge clinique. L'Université de Liège (ULiège) propose un certificat en santé environnementale fondé sur une approche écosystémique et multidisciplinaire intitulée *One Health* et *EcoHealth*. Cette approche est axée sur la gestion des risques sanitaires liés aux contaminants environnementaux.

À l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), plusieurs initiatives contribuent également à l'intégration de ces problématiques dans la formation médicale et dans le domaine de la santé publique. Des enseignements abordent l'impact de l'environnement sur la santé, notamment à travers l'étude des maladies liées aux changements environnementaux et l'analyse géographique des risques sanitaires. La faculté de médecine organise par ailleurs le certificat interuniversitaire «*Soins de santé durables: agir pour transformer*», consacré aux interactions entre environnement et soins de santé, à l'impact écologique des pratiques médicales et à l'approche *One Health*.

Ces dispositifs témoignent d'une volonté académique d'adapter la formation du corps médical aux nouveaux enjeux sanitaires et liés à l'environnement. Les facultés développent également une réflexion sur la durabilité des pratiques de soins, notamment dans les formations en santé publique et en santé environnementale. Le master en sciences de la santé publique à finalité santé environnementale organisé notamment par l'École de santé publique (ESP) de l'ULB forme les professionnels à l'analyse des impacts environnementaux des politiques et pratiques de santé incluant la prévention, la gestion des expositions et l'évaluation des risques sanitaires.

Ces formations sensibilisent les futurs professionnels de santé à la pertinence des prescriptions, à la prévention des expositions environnementales et à la promotion d'approches préventives favorables au bien-être des patients. La formation médicale intègre déjà les principes de la médecine fondée sur des preuves, visant à limiter les examens inutiles et à privilégier les interventions réellement bénéfiques pour le patient.

L'intégration des problématiques environnementales vient ainsi renforcer des pratiques déjà encouragées, telles que la prescription raisonnée d'examens complémentaires, la prévention du surdiagnostic et l'évaluation du rapport bénéfice-risque des interventions médicales. Cette évolution contribue à une approche globale de soins responsables conciliant qualité des soins, sécurité des patients et durabilité du système de santé.

Les initiatives pédagogiques actuelles encouragent enfin les étudiants à adopter une vision élargie de la santé intégrant prévention, déterminants

VERSION PROVISOIRE

environnementaux et bien-être global. Bien que cette démarche reste perfectible, les universités belges proposent déjà un ensemble cohérent d'initiatives visant à intégrer les enjeux environnementaux dans la formation médicale tant initiale que continue. Cela traduit une dynamique académique et scientifique en pleine expansion.

Ce n'est pas l'objet de vos questions, puisque celles-ci concernent la formation des médecins, mais je souhaite également vous informer que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) organise un événement intitulé «Comment intégrer les enjeux de la transition écologique et sociale dans les formations de l'enseignement supérieur?». En effet, intégrer les transitions sociales et environnementales dans les programmes de formation doit être une préoccupation et un objectif partagé par tous les établissements d'enseignement supérieur.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je constate que de nombreuses initiatives sont prises dans nos universités francophones, eu égard tant à la formation initiale des futurs médecins qu'à la formation continue. Nous devons continuer à encourager cette dynamique. Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour l'information que vous nous avez transmise au sujet de l'événement organisé par l'ARES à la fin du mois d'avril. C'est une excellente initiative.

6.7 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Lutte contre le racisme sur les campus»

Mme Manon Vidal (PTB). – Le samedi 21 mars, nous avons marché dans les rues de Bruxelles avec 2 000 autres personnes pour exiger la fin des discriminations et du racisme. De nombreuses autres actions ont été menées dans tout le pays, rassemblant beaucoup de jeunes et d'étudiants.

Le racisme existe toujours aujourd'hui sur nos campus. Tous les racismes stigmatisent et agressent, de manière invisible ou très visible, mais toujours de manière violente. Aucun étudiant ne devrait avoir la boule au ventre en arrivant sur son campus à cause de son origine ou de sa religion. Le racisme dans notre société divise les gens, et nous devons le combattre sans relâche.

Madame la Ministre-Présidente, vous avez déjà en partie répondu à certains éléments concernant le projet de décret visant à garantir la prévention et la protection des étudiantes et étudiants contre toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles, lorsque ma collègue du PS vous a interrogée. Je tiens toutefois à obtenir plus de détails sur certains points. Que faites-vous, avec votre gouvernement, pour lutter contre tous les racismes sur nos campus? Avez-vous eu écho de cas de racisme sur les campus de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans le projet de décret, existe-t-il un volet spécifique concernant les actes de racisme? Si oui, quels en sont les axes précis?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Votre question, Madame la Députée, porte sur un sujet d'une importante capitale, qui mérite que je ne vous renvoie pas simplement à la réponse que j'ai adressée il y a quelques instants à vos collègues, Mme Dejardin et M. El Hajjaji ni à celle que j'ai apportée à Mme Barzin le 9 février dernier dans cette commission.

Permettez-moi, pour apporter une réponse singulière à votre question sans me répéter, d'insister sur le projet de décret visant à garantir la prévention, l'accompagnement et la protection des étudiants contre toutes les formes de harcèlement, de violences sexistes et sexuelles et de discrimination dans les établissements supérieurs de plein exercice. Ce projet ne comprend pas un volet spécifique au racisme, mais dans ce texte, la définition de discrimination renvoie au décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Ce décret concerne les discriminations fondées sur des critères protégés, dont la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau et l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique.

Le projet prévoit que les établissements d'enseignement supérieur préviennent et protègent leur public étudiant contre toutes les formes de discrimination, adaptent leur règlement général des études ainsi que tout document interne à l'établissement d'enseignement supérieur régissant les relations entre étudiants et étudiantes, et rappelle les mesures existantes concernant les membres du personnel.

Il s'agira notamment, pour les établissements, d'instaurer un plan stratégique en faveur de la lutte contre toutes les formes de discriminations. Celui-ci sera établi en concertation avec les autorités académiques, le point de contact harcèlement, les représentants des étudiants et ceux du personnel. Les établissements pourront par ailleurs s'adjoindre les conseils du ministère et d'organismes indépendants lors de la rédaction de ces plans.

Outre la formalisation de l'engagement des établissements à lutter contre les discriminations, toutes les autres mesures du projet de décret que j'ai déjà détaillées dans cette commission, dont les mesures disciplinaires, s'appliqueront aux discriminations et donc aux actes racistes. En cela, le projet de décret dont nous débattrons prochainement entend traduire l'engagement ferme du gouvernement à lutter contre toutes les formes de discrimination et donc aussi contre le racisme sur les campus.

Il est évident que je n'attends pas passivement l'adoption de ce décret. Comme je l'indiquais il y a deux semaines en réponse en séance plénière à une question de Mme Nikolic, la responsabilité des établissements dans la lutte contre les discriminations est à l'ordre du jour de mes rencontres avec les autorités académiques. J'ai par ailleurs demandé aux commissaires et délégués du gouvernement de

VERSION PROVISOIRE

signaler les faits de discrimination qui leur sont rapportés. Cette demande est à l'instruction.

Mme Manon Vidal (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour vos réponses. Vous l'avez bien précisé, il existe toujours du racisme sur nos campus, or aucun étudiant ne devrait le vivre. Nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement et plus concrètement lorsque nous aurons à examiner votre projet de décret.

6.8 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Stratégie commune des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre la pénurie dans les métiers d'accompagnement et de soins»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, une stratégie visant à réduire la pénurie de main-d'œuvre dans les métiers d'accompagnement et de soins, pensée dans le cadre d'une collaboration entre votre gouvernement et le gouvernement wallon, se dessine. Il n'est plus besoin de rappeler à quel point il est urgent de trouver des solutions pour pallier cette pénurie qui est souvent abordée par notre commission. Toutefois, il me semble important de comprendre en quoi cette nouvelle stratégie concerne l'enseignement supérieur.

Pouvez-vous nous donner les grands axes de cette stratégie commune? Quels sont les métiers spécifiquement visés? Comment sont impliqués les établissements d'enseignement supérieur afin, au besoin, d'adapter leurs formations? Y a-t-il une réflexion spécifique liée au nouveau brevet d'assistant en soins infirmiers? Existe-t-il déjà un rétroplanning pour sa présentation et sa mise en place? Enfin, j'imagine que le secteur a été consulté; comment se déroule ou s'est déroulée la concertation?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, la lutte contre la pénurie professionnelle dans les métiers de l'accompagnement et du soin est une question majeure pour notre société. Comme vous le soulignez, ce défi nécessite des réponses coordonnées entre les différents niveaux de pouvoir. C'est dans cette perspective qu'une stratégie commune se développe en concertation avec le gouvernement wallon depuis plusieurs mois.

La stratégie en cours d'élaboration poursuit l'objectif global de renforcer durablement l'attractivité, l'accès et le maintien dans les métiers des soins et de l'accompagnement. Elle s'articule autour de plusieurs axes complémentaires. Le premier porte sur l'amélioration de l'attractivité des métiers et de leur visibilité auprès du public. Le deuxième axe concerne le renforcement des parcours de formation et leur adéquation avec les besoins du terrain; le troisième considère la

facilitation de l'accès aux professions, notamment pour les publics en reconversion. Enfin, le quatrième axe porte sur le soutien à la fidélisation des professionnels par une meilleure valorisation des compétences et des conditions d'exercice.

Cette approche vise à agir simultanément sur l'entrée dans les métiers, la qualité des parcours professionnels et la stabilité des équipes. La stratégie concerne prioritairement les métiers confrontés à des tensions structurelles de recrutement dans les secteurs des soins, de l'aide et de l'accompagnement. Sont notamment concernés les métiers de l'aide aux personnes, les professions d'infirmières, les fonctions d'assistance aux soins ainsi que différents profils intervenants dans les structures hospitalières, résidentielles et ambulatoires. L'attention portée à ces métiers répond à l'évolution des besoins liés notamment au vieillissement de la population et à l'augmentation des demandes d'accompagnement.

Les établissements d'enseignement supérieur sont pleinement associés aux réflexions en cours, dans le respect des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'enseignement. Le travail vise à analyser avec les acteurs académiques et pédagogiques les éventuels ajustements nécessaires afin de garantir une adéquation optimale entre les formations proposées et les réalités professionnelles. Cette collaboration porte, entre autres, sur les conflits pédagogiques, l'organisation des stages et la fluidité des parcours de formation. L'objectif n'est pas de multiplier les réformes structurelles, mais d'accompagner les établissements lorsque des adaptations apparaissent pertinentes au regard des besoins du secteur.

Une attention particulière est effectivement accordée au développement du nouveau brevet d'assistant en soins infirmiers qui s'inscrit dans une logique de clarification des rôles professionnels et de renforcement de la complémentarité des équipes de soins. Les travaux en cours, en collaboration entre tous les niveaux d'enseignement, visent à assurer la cohérence entre ce nouveau profil professionnel, les référentiels de formation et les exigences du terrain, tout en veillant à la qualité des compétences acquises et à la lisibilité des parcours pour les apprenants.

À ce stade, les travaux concernant la stratégie se poursuivent dans une logique de coconstruction entre les différents partenaires institutionnels et sectoriels. Un calendrier de mise en œuvre est en cours de finalisation. L'ambition est de présenter des orientations consolidées dès que les concertations ont abouti, afin de permettre une mise en œuvre progressive et réaliste tenant compte à la fois des contraintes organisationnelles des établissements de formation et des besoins du secteur professionnel. Ce dernier est étroitement associé à l'élaboration de cette stratégie.

Les concertations se déroulent sous différentes formes, notamment avec le groupe de travail associant des représentants des employeurs, des organisations professionnelles, des partenaires sociaux, les acteurs de la formation et les

VERSION PROVISOIRE

administrations concernées. Ces échanges permettent d'ancrer les mesures envisagées dans les réalités de terrain et de garantir que les solutions développées soient réalistes, raisonnables et répondent concrètement aux attentes des professionnels ainsi que des institutions concernées. Je resterai naturellement attentive à l'évolution de ces travaux et ne manquerai pas de vous informer des avancées réalisées dans la mise en œuvre de cette stratégie pour l'avenir de nos services de soins et d'accompagnement.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je suis très heureuse de voir qu'une stratégie commune est prévue pour répondre aux différents défis, comme ceux des métiers en pénurie ou du vieillissement de la population. Vous avez précisé qu'une attention particulière est portée pour les assistants en soins infirmiers (AeSI). Il s'agit d'un point positif que je voulais souligner, de même que la coconstruction. Je me réjouis de connaître le futur agenda de cette stratégie et vous souhaite bon travail pour sa réalisation. Je ne manquerai, pour ma part, de vous réinterroger pour le suivi de ce dossier.

6.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Enquête de satisfaction de l'ULiège sur la mobilité et le réseau TEC»

M. Ersel Kaynak (PS). – Une récente enquête menée par l'Université de Liège (ULiège) et portant sur les premiers mois d'exploitation du nouveau réseau du TEC, mis en service en avril 2025, met en lumière une situation particulièrement préoccupante en termes d'accessibilité aux campus universitaires. Les résultats sont interpellants: un étudiant sur deux se déclare insatisfait de son trajet vers le Sart-Tilman, où se concentrent une grande partie des activités académiques. Les causes identifiées sont connues: retards, annulations, correspondances longues et complexes et temps de trajet dépassant fréquemment une heure, y compris pour des étudiants résidant à proximité de Liège.

Plus inquiétant encore, cette situation pousse de nombreux étudiants à privilégier la voiture dès que possible, ce qui va à l'encontre des objectifs de mobilité durable poursuivis tant par la Région wallonne que par les autorités locales.

Au-delà des enjeux de mobilité, cette dégradation des conditions d'accès pose aussi une question d'équité et d'attractivité de l'enseignement supérieur. Des étudiants évoquent leurs difficultés à assister aux cours en cas de perturbations, ainsi qu'une impossibilité de basculer facilement vers des dispositifs de cours à distance lors de grèves annoncées ou spontanées.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de cette enquête? Si oui, quelle est votre analyse?

Disposez-vous d'une évaluation de l'impact potentiel des difficultés de mobilité sur l'attractivité de l'ULiège? Ces difficultés sont-elles susceptibles d'entraîner

une chute du nombre d'inscriptions ou le décrochage d'étudiants au profit d'autres pôles universitaires plus accessibles?

Avez-vous engagé une concertation avec votre homologue wallon en charge de la mobilité afin d'améliorer concrètement l'accessibilité au Sart-Tilman? Où en est le projet de relocalisation de certaines facultés au centre-ville de Liège, souvent évoqué comme une solution structurelle pour garantir un accès plus équitable aux études?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance de l'enquête interne menée par l'ULiège concernant l'accessibilité de ses campus depuis la mise en service du nouveau réseau du TEC. Adressée à l'ensemble de la communauté universitaire, cette enquête a été réalisée en deux temps: une première étape durant la première quinzaine du mois de juin 2025, soit quelques semaines après la mise en service du nouveau réseau, et une seconde durant la deuxième quinzaine du mois de novembre 2025. Si le taux de participation de 6 % demeure modeste, les résultats n'en révèlent pas moins une insatisfaction marquée parmi les usagers.

Je n'ai pas eu d'écho d'une éventuelle incidence du nouveau réseau sur l'attractivité de l'université, mais il serait particulièrement délicat d'isoler l'effet de ce seul paramètre sur l'évolution du nombre d'inscriptions à l'ULiège.

À l'issue de la première enquête, les conclusions ont été communiquées au ministre wallon de la Mobilité, accompagnées des demandes formulées par l'université. Ces attentes ont été réaffirmées à l'occasion de la seconde enquête. Je me tiens naturellement prête à soutenir ces requêtes si l'université devait solliciter mon intervention. À ce stade, aucune démarche en ce sens n'a toutefois été entreprise.

Dans le cadre de sa politique de mobilité quotidienne, l'ULiège est attentive à diminuer les trajets entre campus en journée. Par ailleurs, le déménagement de la faculté de droit et de sciences politiques a déjà été considéré, sans jamais être concrétisé.

Enfin, concernant les aménagements susceptibles d'être envisagés par les facultés afin d'atténuer les difficultés, tels que l'organisation de cours à distance en période de grève ou la tolérance renforcée en cas de retard, je ne peux qu'encourager l'ouverture d'un dialogue constructif entre les différentes parties prenantes.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre-Présidente, il est vrai que la compétence de la mobilité relève de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) et n'est donc pas de votre ressort.

Je me réjouis d'apprendre que vous avez déjà noué des contacts avec votre homologue wallon pour tenter d'améliorer l'attractivité du pôle universitaire

VERSION PROVISOIRE

installé au Sart-Tilman. Ayant moi-même fréquenté ce site et étant aujourd'hui parent d'étudiants qui s'y rendent, je peux vous certifier que les difficultés sont récurrentes et qu'elles pénalisent certains étudiants.

Ma crainte est qu'à moyen terme, l'ULiège soit elle-même pénalisée par le manque d'attractivité et les délais qui s'allongent. Même s'il existe des problèmes ponctuels liés à des mouvements de grève dans les transports collectifs, les problèmes sont aussi structurels. Je parle notamment du manque de correspondances entre le TEC et la SNCB et à l'organisation des transports publics durant les vacances scolaires, notamment les vacances d'automne. À ce moment, le calendrier universitaire ne coïncide pas avec celui de l'enseignement secondaire. Le TEC adapte ses horaires en fonction du calendrier de l'enseignement scolaire, ce qui pénalise les étudiants qui doivent se rendre au Sart-Tilman.

Vous avez évoqué de manière très brève le déplacement des facultés au centre-ville. Un tel déplacement constituerait peut-être une solution intéressante, car il permettrait de rapprocher l'ULiège des habitants de la ville de Liège.

6.10 Question de M. Octave Daube, intitulée «Retard sur les bourses»

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, depuis quelques semaines, nous recevons beaucoup de témoignages d'étudiantes et d'étudiants qui nous interpellent sur le retard d'octroi de leur bourse. Ils nous indiquent que leur dossier reste en suspens. Nous sommes tout de même à la fin du mois de mars. C'est donc pour nous une situation inquiétante. À titre d'exemple, j'aimerais vous faire part de ce témoignage d'une étudiante de Liège: «On m'a envoyé un mail pour me dire que mon dossier est en suspens pour un manque de document, document que j'ai envoyé deux fois. En appelant la gestionnaire de mon dossier, on m'explique que mon dossier n'était pas traité parce que la personne qui devait le faire est en arrêt maladie et que, du coup, cela fait plusieurs semaines que mon dossier et celui de plein d'autres sont en attente, car impossible que quelqu'un les reprenne. Je lui demande du coup quand est-ce que j'aurai une réponse pour ma bourse. Elle me dit que la décision finale sera rendue fin avril par courrier et qu'alors, je dois encore attendre six semaines après la délibération pour recevoir l'argent». La bourse demandée en septembre ne sera donc payée qu'au début du mois de juin.

Chaque année, nous recevons de plus en plus de témoignages d'étudiants qui perçoivent leur bourse entre novembre et avril, voire plus tard, dans des cas extrêmes comme celui-ci. L'administration des bourses n'a pas les moyens ou la capacité de suivre les demandes. C'est en tout cas l'impression que nous donne cette situation.

En réponse à une interpellation au Parlement francophone bruxellois, le ministre Boris Dilliès m'a expliqué qu'à la Haute École Lucia De Brouckère (HELdB),

plus d'une centaine des 1 500 étudiants avaient le statut boursier et que 660 étudiants attendaient encore une réponse de la part de l'administration. C'était en janvier. Vous rendez-vous compte du nombre d'étudiants qui attendent pendant des mois de recevoir une réponse en ayant une épée de Damoclès au-dessus de leur tête?

Cette situation est celle qui prévaut aujourd'hui. Votre mesure faisant passer le minerval à 1 200 euros va faire exploser le nombre de demandes, puisque vous voulez que toutes les demandes soient traitées par l'administration des bourses. Les préoccupations concernant un aggravement de la situation sont particulièrement aiguës. Je sais que vous avez déjà répondu à certains éléments lors de l'interpellation de Mme Dejardin; je me permets tout de même de vous demander quelques précisions.

Quel est le délai moyen de réponse de l'administration à des demandes de bourse émanant d'étudiants et d'étudiantes auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de données concernant l'évolution de ce temps moyen au cours des dernières années? Si oui, pouvez-vous nous les communiquer? Pour l'année scolaire 2025-2026, combien d'équivalents temps plein (ETP) travaillaient dans l'administration responsable des bourses de notre Fédération? Pour l'année 2026-2027, combien d'ETP vont travailler dans cette administration selon vos projections? Où en est le processus de renforcement de l'administration en charge des bourses? Selon l'avis du service lui-même, ces moyens seront-ils suffisants pour absorber l'explosion de demandes que va créer votre réforme du minerval à 1 200 euros?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Concernant un éventuel retard dans le traitement des bourses, le décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études prévoit que «la demande d'allocation d'études est introduite par l'élève ou l'étudiant ou par son représentant légal, auprès de l'administration en charge des allocations d'études, entre le 1er juillet et le 31 octobre de l'année scolaire ou académique concernée, sauf cas exceptionnels définis par le Gouvernement». L'article 7 du même décret dispose que «les décisions concernant la demande sont prises dans un délai de trois mois à dater de la complétude du dossier et sont notifiées sans délai à l'intéressé par l'administration en charge des allocations d'études.».

Monsieur le Député, la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) m'indique qu'à la date du 25 mars 2026, 99 % des dossiers relatifs à l'enseignement supérieur avaient été traités. Le délai réglementaire est le plus souvent respecté. Les situations qui ne respectent pas un tel délai concernent principalement les cas pour lesquels l'administration est en attente d'informations complémentaires de la part du demandeur.

VERSION PROVISOIRE

La période d'introduction des requêtes s'étend du mois de juillet à la fin du mois d'octobre pour chaque campagne. Nous observons toutefois que de nombreux allocataires attendent la dernière minute, c'est-à-dire la fin du mois d'octobre, pour introduire leur dossier. En effet, 70 à 80 % des demandes sont introduites au cours du mois d'octobre, dont un grand nombre dans la seconde quinzaine. Cela crée une surcharge de travail en fin de campagne, ce qui explique que certains dossiers soient encore en cours d'examen par l'administration. Il est malheureusement impossible de doubler, voire de tripler, l'effectif des agents, uniquement pendant ladite période.

Pour améliorer la situation, deux leviers sont en cours de mise en œuvre. Premièrement, une campagne de communication est en préparation afin d'inviter les étudiantes et les étudiants à introduire leur requête auprès de la DAPE le plus tôt possible, et ce, dès le mois de juillet. Un étudiant qui introduit son dossier en début de campagne, pour autant qu'il soit complet, a davantage de chances de voir sa demande traitée rapidement. J'encourage également les établissements à transmettre largement l'information. Ensuite, je confirme qu'un budget a été dégagé pour renforcer l'équipe des allocations d'études. Son effectif actuel est de 52 équivalents temps plein (ETP). Le recrutement de 16 ETP supplémentaires est en cours. Les nouveaux agents renforceront les effectifs chargés du traitement des dossiers et de l'examen des situations relatives aux différents seuils de minerval.

Concernant le cas particulier que vous signalez, les dossiers de l'agent en arrêt maladie, soit environ 75 dossiers, ont été repris et traités par ses collègues. Les décisions relatives aux demandes seront reprises dans l'arrêté du 7 avril 2026 et les allocations seront payées dans la seconde quinzaine du mois d'avril et non à la fin juin, comme cela a été indiqué.

Concernant l'élargissement du statut de cohabitant, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2022 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études encadre l'accès aux bourses d'études. Pour l'année académique 2024-2025, la DAPE a octroyé 4 076 allocations au taux «CPAS isolé», pour un montant total de 10 325 774 euros, et 2 283 allocations au taux «CPAS cohabitant», pour un montant total de 2 973 023 euros.

À l'heure actuelle, il est impossible d'évaluer le nombre d'étudiants et d'étudiantes que cette nouvelle mesure concernera. Toutefois, il est à noter que notre législation permet d'atteindre un grand nombre d'étudiants de condition peu aisée.

Vous dites que cette réforme élargit fortement la prise en compte des revenus au sein du ménage en intégrant désormais l'ensemble des ressources des personnes vivant sous le même toit, y compris dans des configurations familiales élargies. Cependant, l'article 2 de l'arrêté précité prévoit que l'ensemble des ressources du

ménage est déterminé sur la base de la composition de ménage établie en Belgique et fixée à la date de la demande d'allocation, relative à une année scolaire ou académique concernée. Les différentes personnes vivant sous le même toit sont donc déjà prises en compte à l'exclusion, notamment, des frères et sœurs de l'allocataire ou des colocataires. Il n'y a donc aucun changement à cet égard.

Au contraire, si des familles devaient perdre des revenus ou des allocations de chômage ou du CPAS en raison de réformes relevant d'un autre niveau de pouvoir, elles auraient d'autant plus droit à une allocation d'études puisque des revenus plus faibles évitent un refus de la demande pour cause de dépassement des plafonds de revenus. Elle donne dès lors droit à une allocation généralement plus élevée.

Les CPAS octroient des aides sur base de la situation particulière de chaque personne. Si l'étudiant bénéficiant d'un revenu d'intégration au taux «cohabitant» est inscrit dans le même ménage que ses parents et si ceux-ci disposent de revenus issus d'une activité professionnelle, les ressources de l'ensemble de la famille seront prises en compte, comme c'est déjà le cas actuellement. Si les parents de l'étudiant émargent au CPAS et si cela constitue leur seule ressource, la législation prévoit une allocation appelée «forfait CPAS».

Plus précisément, la situation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) est réglée par l'article 12, § 2, du même arrêté, qui prévoit que, par dérogation à l'article 2, § 1er, lorsque l'ensemble des ressources est constitué du seul RIS au taux «isolé», «chef de ménage» ou «cohabitant» ou d'une aide sociale équivalente au RIS accordée par un CPAS au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire ou académique au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant est inscrit, et pour autant que l'ensemble des ressources ne dépasse pas les maxima indiqués à l'article 4, il est attribué un montant forfaitaire qui s'élève à 1 000 euros pour les étudiants externes de l'enseignement supérieur ou à 2 000 euros pour les étudiants internes de l'enseignement supérieur. La situation actuelle ne fait donc pas de différence entre le taux «isolé», «chef de ménage» ou «cohabitant» pour l'octroi de la condition peu aisée ou pour le montant de l'allocation d'études.

Par ailleurs, vous affirmez que cette réforme inclut également certains revenus liés à la poursuite d'études, comme les allocations familiales pour les étudiants majeurs. À cet égard, je vous informe que l'article 2 de l'arrêté prévoit que les ressources telles que les allocations familiales et les allocations d'études ne sont pas prises en considération pour le calcul de l'allocation d'études. Il n'y aura donc aucun changement lié aux allocations familiales dans le traitement des demandes d'allocation d'études. Les revenus intégrés dans le calcul pour l'octroi de la condition peu aisée n'ont donc pas changé; ils peuvent être consultés à l'article 2, § 1er, de l'arrêté.

Comme je l'ai déjà indiqué à de multiples reprises, l'objectif de l'introduction du minerval progressif est de permettre à un plus grand nombre d'étudiantes et

VERSION PROVISOIRE

d'étudiants de bénéficier d'une condition peu aisée, modeste ou intermédiaire. De plus, à travers le guichet unique, j'entends lutter contre le non-recours aux droits et donc permettre à un plus grand nombre de bénéficier de droits dont ils ou elles n'avaient pas connaissance.

M. Octave Daube (PTB). – On se rend quand même difficilement compte de la difficulté à laquelle sont confrontés aujourd'hui les étudiants boursiers. Quand on introduit une demande de bourse, on attend pendant des mois et des mois. Le cas décrit ci-avant est certes un cas plutôt particulier. Cependant, si on regarde par exemple la situation à la HELdB, on constate que 660 étudiants attendaient encore, en janvier, une réponse concernant leur bourse. Nous ne pouvons pas simplement dire aux étudiants de faire leur demande plus tôt. Nous devons aussi avoir un service qui soit à la hauteur. Sinon, pendant des mois, les étudiants vivent avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête.

Avec la réforme du minerval actuellement sur la table, Madame la Ministre-Présidente, vous dédoublez cette épée. Pendant toute l'année, les étudiants vont se demander quel sera le montant qu'ils devront payer, s'ils devront travailler plus pour les examens, ou encore prendre une semaine de plus ou de moins de job étudiant. Il y a là un véritable problème.

Vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question. Vous indiquez qu'il y aura 16 ETP en plus dans l'administration chargée des bourses. Cela sera-t-il suffisant pour traiter l'ensemble des demandes qui vont arriver et éviter que les étudiants stressent durant toute l'année pour savoir s'ils vont payer les 1 200 euros à la fin? Si c'est le cas, ils vont peut-être devoir se tourner vers leur service social étudiant, car la réforme est pleine de trous pour toute une série de situations. Malheureusement, face à ce constat, votre seule réponse est que les services sociaux étudiants ne sont pas définancés et vous encouragez les étudiants à y avoir recours.

On laisse les étudiants avec une immense épée de Damoclès au-dessus de la tête et, en plus de cela, on les renvoie vers un dédale administratif. Je pense donc que cette réforme est, d'une part, extrêmement néfaste, car elle va faire mal aux étudiants et étudiantes qui devront payer davantage. D'autre part, elle va créer une panique chez de nombreux étudiants qui seront dans l'incertitude quant au montant à payer pour leur année.

6.11 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Sensibilisation et formation des professionnels au développement des pratiques pluridisciplinaires des maisons médicales et associations de santé intégrée»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le modèle des maisons médicales et des associations de santé intégrée (ASI) existe depuis quarante ans. On dénombre aujourd'hui près de 150 structures en Wallonie et à Bruxelles. Elles rassemblent environ 2 500 travailleurs et accueillent près de 300 000 patients. Fonctionnant

principalement au forfait plutôt qu'à l'acte, elles reposent sur une approche préventive et multidisciplinaire de la santé, prônant une médecine accessible à l'ensemble des citoyens.

Au-delà des valeurs qu'elles véhiculent, les maisons médicales peuvent être vues, grâce au déploiement d'équipes pluridisciplinaires, comme une réponse à la pénurie de médecins qui sévit en Wallonie, surtout dans les zones rurales.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, quelle place le travail pluridisciplinaire occupe-t-il dans la formation initiale des soignants? Les étudiants sont-ils sensibilisés à l'existence des maisons médicales ainsi qu'à la manière dont elles fonctionnent? Des stages sont-ils organisés au sein de ces structures et, si oui, les étudiants y ont-ils recours? Enfin, quelles autres solutions envisagez-vous pour encourager les étudiants à s'engager dans ces structures?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – En ce qui concerne la place du travail pluridisciplinaire dans la formation initiale des soignants, c'est-à-dire des médecins, infirmiers, kinés et autres professions de santé en Fédération Wallonie-Bruxelles, je précise que les cursus universitaires et des hautes écoles prévoient des enseignements et des expériences pratiques qui contribuent à développer des compétences interprofessionnelles et de coordination des soins.

Ces enseignements incluent notamment des stages cliniques variés, des modules portant sur la communication, la prise en charge globale du patient et la compréhension des systèmes de soins. Cependant, il n'existe pas à l'heure actuelle de module obligatoire intégré de manière systématique à l'ensemble des formations initiales qui soit spécifiquement consacré au modèle pluridisciplinaire des maisons médicales ni de sensibilisation formalisée à leur fonctionnement dans tous les programmes de formation.

Concernant la sensibilisation des étudiants à l'existence des maisons médicales et à leur mode de fonctionnement, il n'y a pas, de manière générale, d'enseignement obligatoire dans les cursus de base des professions de santé qui traite exclusivement de ces structures. Cette sensibilisation repose sur des initiatives locales, des projets universitaires ou sur des activités offertes par des acteurs associatifs ou professionnels, mais elle n'est pas intégrée de façon uniforme dans l'ensemble des formations.

S'agissant plus spécifiquement des différentes professions de santé, plusieurs éléments méritent d'être précisés. Les infirmiers et infirmières doivent effectuer au moins un stage dans le cadre communautaire. Ce cadre comprend notamment les maisons médicales, qui constituent dès lors des lieux potentiels de formation pratique en soins de santé primaires. En outre, il existe un bachelier de spécialisation infirmiers en soins de santé communautaires permettant d'approfondir les

VERSION PROVISOIRE

compétences liées à l'approche communautaire, à la promotion de la santé et au travail interdisciplinaire en première ligne. Les sages-femmes bénéficient également d'enseignements en lien avec les soins de santé primaires et doivent réaliser des stages en consultation pré et périnatales.

S'agissant de la possibilité pour les étudiants de réaliser des stages au sein des maisons médicales, il est établi que des stages en médecine générale peuvent être réalisés dans des cabinets extrahospitaliers, y compris dans des maisons médicales. Selon une analyse récente des parcours de stages, à Bruxelles, environ 37 % de l'offre de stages en médecine générale est réalisée en maisons médicales avec une répartition significative entre zones non en pénurie et zones en pénurie. En Wallonie, l'offre de stages dans ce type de structures est plus limitée, représentant environ 13 % des stages proposés dans la formation en médecine générale. Ces stages constituent des opportunités concrètes pour les étudiants et futurs assistants en médecine générale de découvrir la pratique médicale au sein d'équipes pluridisciplinaires et de se familiariser avec les valeurs et le fonctionnement des maisons médicales.

En résumé, bien que le travail pluridisciplinaire soit abordé par certains enseignements et que des stages en maison médicale soit possibles, la formation initiale en Fédération Wallonie-Bruxelles ne prévoit pas encore de manière uniforme un enseignement obligatoire spécifique à la pluridisciplinarité telle qu'elle est pratiquée dans les maisons médicales ni une sensibilisation systématique de tous les étudiants à ces structures. Toutefois, dans le cadre du plan d'attractivité des métiers de soin en pénurie, certaines options sont envisagées pour renforcer ces approches.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous connaissons une pénurie de médecins généralistes et globalement de professionnels dans le domaine médical. Les structures de ce type sont intéressantes, tant au niveau de leur organisation qu'au niveau de leur philosophie. Il me semble important d'analyser les différentes pistes pour faire connaître ces structures aux étudiants afin qu'ils s'y engagent et ainsi apporter une solution à la population.

6.12 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Aménagements raisonnables: quelle transition vers la vie professionnelle?»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Une récente carte blanche, rédigée par un psychopédagogue et consacrée aux aménagements raisonnables dans l'enseignement, attire l'attention sur une question importante concernant la trajectoire des élèves et étudiants à besoins spécifiques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a réalisé ces dernières années des avancées significatives pour renforcer l'inclusion dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement supérieur. Les aménagements raisonnables, notamment,

constituent des outils essentiels de soutien à la réussite pour permettre aux jeunes de poursuivre leurs études dans de meilleures conditions. Toutefois, un autre défi est largement délaissé: celui de la transition vers la vie professionnelle. En effet, une fois les études terminées, les dispositifs d'accompagnement qui ont soutenu ces étudiants pendant de nombreuses années disparaissent parfois, alors que les troubles ou handicaps qui ont justifié ces aménagements demeurent.

Dans ce contexte, il ne peut évidemment pas s'agir de remettre en cause l'existence des aménagements raisonnables, mais bien de s'interroger sur la manière dont ils préparent les étudiants à leur avenir. Il semble en effet essentiel de se demander si les étudiants bénéficiant d'un parcours inclusif apprennent à mobiliser eux-mêmes les outils et stratégies qui leur permettront de s'adapter et de faire valoir leurs besoins dans le monde professionnel.

Madame la Ministre-Présidente, dans les dispositifs actuels d'accompagnement et d'aménagements raisonnables, une attention particulière est-elle portée au développement de stratégies d'autonomie chez les étudiants concernés, notamment la capacité à identifier leurs besoins, à mobiliser des outils compensatoires et à se protéger dans leur futur environnement professionnel? Des réflexions sont-elles en cours au sein de votre administration ou en concertation avec les acteurs de l'insertion professionnelle afin de mieux préparer cette transition vers la vie professionnelle? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle contribuer à ce que l'inclusion vécue durant la scolarité ne s'arrête pas au seuil du diplôme, mais constitue un véritable levier d'émancipation durable pour ces jeunes? Des actions de sensibilisation des employeurs par les Régions sont-elles en cours ou prévues dans ce domaine?

Enfin, voilà quelques semaines, vous avez écarté d'un revers de la main une proposition de résolution visant à renforcer l'enseignement inclusif, au motif que vous seriez occupée de travailler au renforcement de l'inclusion dans votre décret «Parcours étudiant». Où en sont vos réflexions? Comment comptez-vous renforcer les dispositifs existants?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, cette intéressante question me permet de mettre en avant le travail réalisé par les services «Inclusion» des établissements et les réflexions qui les occupent quotidiennement.

La question relative à la transition vers l'emploi et à l'inclusion professionnelle des étudiants bénéficiant d'aménagements raisonnables dépend du type de formation et de troubles justifiant les aménagements et de la possibilité de l'étudiant de faire des stages et autres immersions professionnelles durant ses études. Cette question préoccupe les services «Inclusion» des établissements d'enseignement supérieur.

VERSION PROVISOIRE

Des lieux d'échanges existent. La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), hébergée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), comprend des représentants des établissements, mais aussi ceux de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), et d'Unia. Le sujet des relations avec les milieux professionnels dans le cadre des stages ou de l'après-études alimente les discussions de la CESI.

Par ailleurs, les services d'accueil et d'accompagnement des établissements sont amenés à accompagner les étudiants en situation de handicap vers la vie professionnelle, notamment dans le cadre des stages d'études prévus dans les cursus. Des contacts sont pris régulièrement avec ces services et les milieux professionnels. La diversité des exigences de cours donnés ainsi que les stages auxquels ils doivent participer dans leurs formations amènent ces étudiants à apprendre à identifier les besoins liés aux aménagements raisonnables ou à développer en effet des stratégies d'autonomie.

J'ajoute qu'en 2023, l'ARES a signé une convention de collaboration avec l'AViQ portant notamment sur la question de l'employabilité des étudiants bénéficiant d'aménagements raisonnables. Une convention analogue pour la Région bruxelloise est en cours d'élaboration. Force est de constater que les acteurs de l'enseignement se sont rapidement emparés de la nécessité de formaliser des démarches pour promouvoir l'inclusion des étudiants en situation de handicap. Quant à la question concernant la sensibilisation des employeurs, il me semble indiqué qu'elle soit posée dans le cénacle wallon.

Enfin, je vous confirme que les discussions en cours sur le futur parcours des étudiants intègre la dimension relative à l'inclusion et que des contacts ont été pris par mon cabinet avec Unia pour disposer de leur expertise sur ce sujet.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'ai prévu d'interroger le ministre wallon compétent à ce sujet. Néanmoins, nous devons avancer sur ce sujet dans l'enseignement supérieur. Nous attendons donc de voir ce que contient votre décret relatif au parcours des étudiants à propos de l'inclusion. Nous avons proposé un texte qui n'a pas été approuvé; nous sommes dès lors dans l'attente d'éléments concrets qui permettront aux étudiants de suivre le plus sereinement possible leur parcours dans l'enseignement supérieur.

6.13 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Maîtrise approfondie de la langue française chez les futurs enseignantes et enseignants»

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je désire parler aujourd'hui de la maîtrise approfondie de la langue française par les futurs enseignants qui est tout de même problématique. J'aborderai aussi cette question avec la ministre responsable de l'enseignement. Quand on déplore le niveau de français

des élèves qui arrivent dans l'enseignement supérieur, c'est nécessairement que les étapes préalables à une maîtrise suffisante ont manqué. Les futurs enseignants sont amenés à apprendre en profondeur la langue française pour la maîtriser à l'issue de leurs études.

À cette fin, une épreuve pour attester de la maîtrise initiale de la langue française a été instaurée à l'entrée des études des masters en enseignement sections 1, 2 et 3. En cas de réussite, les étudiants sont dispensés d'un cours complémentaire de maîtrise de la langue de Molière équivalent à cinq crédits. Toutefois, ce qui peut être assez surprenant réside dans le taux d'échec de ce test, qui, il faut le dire, est assez pointu. En effet, sur trois années, le taux d'échec varie entre 72 % et 87 %, ce qui peut poser question sur le développement de la maîtrise de la langue française tout au long du cursus obligatoire des élèves.

Disposez-vous d'analyses permettant d'identifier les lacunes les plus fréquentes chez les étudiants qui échouent à ce test? Le cas échéant, une réflexion est-elle menée pour y faire face en amont, durant l'enseignement secondaire? Qu'est-il fait pour renforcer la maîtrise de la langue française avant l'entrée dans les études de formation des enseignants? De nouvelles initiatives sont-elles à l'examen? Le gouvernement travaille-t-il sur une adaptation du dispositif actuel afin de mieux répondre aux difficultés constatées?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, l'épreuve de maîtrise approfondie de la langue française (EMLF) remplit avant tout une fonction diagnostique. Elle est optionnelle pour les sections de 1 à 3 et est obligatoire uniquement pour les sections 4 et 5. Ce test diagnostique ne peut pas être comparé au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) qui évalue les acquis en français au terme du parcours dans l'enseignement secondaire, tandis que l'EMLF vise à apprécier un niveau de maîtrise attendu à la sortie de la formation initiale des enseignants, soit le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'école secondaire ne prépare pas à un tel niveau.

L'EMLF permet donc d'identifier les besoins des étudiantes et des étudiants dès leur rentrée dans la formation. Les difficultés rencontrées sont objectivées à l'aide d'une grille d'évaluation, construite par le jury, qui permet d'identifier de manière fine les lacunes. Cette grille d'évaluation est disponible sur le site www.mesetudes.be. Il n'existe pas, à ce stade, d'analyse consolidée des lacunes observées et de plan d'actions pour y remédier dès l'enseignement secondaire, mais je proposerai à Mme Glatigny d'intégrer cet élément dans les réflexions sur les référentiels de l'après-tronc commun de la filière de transition.

Ce test fait l'objet d'une intention continue d'ajustements réguliers. Un système d'évaluation avec les personnes impliquées est instauré par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). L'avis d'initiative de l'ARES

VERSION PROVISOIRE

n° 2025-30 du 16 décembre 2025 relatif à l'organisation et au financement de l'épreuve liminaire écrite portant sur la maîtrise approfondie de la langue française en qualité d'émetteur et de récepteur en contexte professionnel formule d'ailleurs plusieurs recommandations visant à améliorer la lisibilité, l'organisation et l'articulation du test avec les dispositifs de formation. Par ailleurs, le jury s'attelle à améliorer les critères d'évaluation et le traitement des étudiantes et des étudiants lors des délibérations.

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre-Présidente, comme je le disais, c'est un travail enthousiasmant à mener par le gouvernement. Même si le CESS n'évalue pas la même chose que l'EMLF, la possibilité d'avoir une remédiation est primordiale, car elle a un effet de boule de neige. Si les enseignants nouvellement diplômés ne maîtrisent pas suffisamment le français, ils vont enseigner d'une moins bonne façon cette discipline. Les prochaines générations à la fois d'étudiants et d'enseignants auront *de facto* un moins bon niveau de français qu'auparavant. Résoudre ce problème plus en amont, en maîtrisant mieux la langue française dès les études secondaires, est une bonne chose. Tout le monde en bénéficiera.

6.14 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «État des lieux du pôle scolaire des Grands Prés à Mons»

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre-Présidente, en 2023, une annonce était faite à Mons concernant la création d'un grand pôle scolaire. Ce pôle ferait travailler différents acteurs: la ville de Mons pour l'enseignement maternel et primaire, la province de Hainaut – qui devrait déplacer l'École du futur (EDF) située dans le centre-ville vers le nouveau site – pour l'enseignement secondaire, et l'intercommunale Gabrielle Passelecq pour la gestion de la crèche. Ces implantations bénéficieront d'un hall des sports commun.

Depuis 2024, les travaux sont lancés et la construction des bâtiments semble bien avancer. Ces bâtiments devraient ouvrir leurs portes aux différents élèves à la rentrée 2026 et accueillir ainsi plus de mille personnes. À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait apporter son soutien à la mobilisation d'un budget global estimé à environ 35 millions d'euros pour l'entièreté du pôle scolaire. Visiblement, le projet a été scindé entre le projet «secondaire» et le projet «maternel-primaire».

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous d'emblée nous rappeler les moyens budgétaires mobilisés par vos services en faveur de ce projet d'infrastructures? Quels sont les montants déjà liquidés? Quelles sont les étapes qui subsistent avant le versement du solde y afférent? Toutes les formalités auraient-elles été remplies pour ce dossier? Quel est l'état des lieux de ce projet? Où en sont les travaux? Là, je parle plus spécifiquement du projet «maternel-primaire», car les cahiers des charges sont prêts, mais les appels à projets n'ont pas encore été

lancés. Pouvez-vous confirmer le calendrier exact d'ouverture du pôle scolaire, et notamment si la rentrée de septembre 2026 reste un objectif réaliste au vu de l'état d'avancement des travaux?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Vous évoquez un montant de 35 millions d'euros. Il est à noter que la partie scolaire du projet représente en fait 27 millions d'euros hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA). Le montant d'attribution du lot n° 1 relatif à l'école secondaire équivaut à 22 millions d'euros. Le projet de l'école fondamentale est estimé à 5,2 millions d'euros.

La province de Hainaut et la ville de Mons ont sollicité toutes les subventions possibles pour concrétiser leur projet. La province a sollicité deux subventions pour financer l'école secondaire. D'une part, au niveau du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), une subvention de 9,7 millions d'euros. L'accord ferme pour cette subvention a d'ailleurs été octroyé en juin 2025. D'autre part, le programme de création de places avec une subvention de 3 millions d'euros. J'ai signé l'accord ferme pour cette subvention il y a quelques jours. La dépêche sera envoyée au pouvoir organisateur dès que l'engagement budgétaire aura été effectué.

La ville de Mons a sollicité une subvention au programme traditionnel du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS). La subvention s'élève à 3,6 millions d'euros, soit 60 % du montant. J'ai d'ailleurs signé la promesse ferme pour cette subvention il y a quelques jours et la dépêche sera envoyée sous peu au pouvoir organisateur après l'engagement budgétaire.

Nous pouvons confirmer que toutes les formalités ont été remplies pour ce dossier. Les premiers états d'avancement ont été traités par le service comptable et ont récemment été transmis au service d'approbation. Ceux-ci comportent un nombre important de postes non subventionnables, concernant le parking souterrain notamment. En conséquence, les premiers montants liquidés seront relativement faibles au regard des états d'avancement introduits. Il convient également de noter que 80 % des frais généraux seront inclus dans cette première liquidation.

Par ailleurs, la partie création de places ne pouvait être liquidée tant que l'accord ferme n'avait pas été octroyé. Étant donné que celui-ci a été accordé le 23 mars, la liquidation de cette partie peut désormais être effectuée.

Le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) s'est rendu à plusieurs reprises sur le chantier. Il peut confirmer que la direction met tout en œuvre pour respecter le calendrier et finaliser le chantier le plus rapidement possible. Plusieurs corps de métier travaillent simultanément afin de permettre un enchaînement rapide des interventions. L'un des deux bâtiments qui composent l'école secondaire devrait être terminé pour la mi-avril. Une partie des

VERSION PROVISOIRE

élèves pourra normalement occuper une partie des nouvelles infrastructures dès la rentrée 2026.

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie d'avoir signé ces accords de promesse ferme qui raviront les petites Montoises et les petits Montois. Ainsi, à terme, ils profiteront de la crèche, de l'école maternelle et primaire et, enfin, de l'école secondaire. Il s'agit d'un chouette projet de pôle scolaire aux Grands Prés.

6.15 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Plan pour la reprise et la résilience (PRR): état des lieux»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous ai interrogée en janvier sur la capacité, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à respecter les jalons fixés par l'Union européenne pour la rénovation des bâtiments scolaires dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR). Vous avez en effet annoncé votre intention de recycler d'anciens projets relevant des fonds classiques pour éviter de subir des sanctions financières – un risque identifié par votre administration.

Dans le cadre du dernier état des lieux trimestriel tel qu'inscrit à la séance du gouvernement du 13 février dernier, il est notifié que vous êtes chargée de revenir vers le gouvernement mi-mars 2026 «avec les risques réévalués et affinés de l'atteinte des mètres carrés concernant la rénovation des bâtiments publics». Nous sommes le 30 mars. Pourriez-vous nous préciser l'état d'avancement du dossier?

Il y a quelques semaines, vous avez expliqué la nécessité, une fois l'inventaire des projets recyclables réalisés, de prendre contact avec chaque structure retenue afin d'obtenir les documents requis pour poursuivre l'analyse. Qu'en est-il? Cette démarche a-t-elle pu aboutir? *In fine*, combien de mètres carrés vont effectivement pouvoir être recyclés pour satisfaire aux exigences européennes? Cela sera-t-il suffisant pour ne pas subir de sanction financière? L'état des lieux trimestriel adopté par le gouvernement le 13 février dernier identifiait toujours un code couleur rouge au sujet des risques identifiés pour le projet lié à la rénovation des bâtiments scolaires.

Par ailleurs, où en est la confection du bilan budgétaire global du PRR, qui doit permettre de définir les recettes européennes réellement perçues? Vous m'aviez fourni une réponse très évasive précédemment; je me permets donc de revenir sur ce point.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, l'analyse des mètres carrés est toujours en cours. Un certain décalage est effectivement constaté, mais celui-ci est assumé et fondé sur une exigence de rigueur. Mon objectif est de présenter au gouvernement des

données stabilisées, consolidées et pleinement étayées plutôt que des estimations encore fragiles.

Des échanges approfondis se poursuivent avec l'administration afin de croiser les différentes sources et d'objectiver précisément par catégorie les surfaces qui pourront être réceptionnées provisoirement d'ici le dépôt de la demande de paiement du mois de septembre. Je reviendrai vers le gouvernement courant du mois d'avril avec des éléments consolidés.

Néanmoins, je peux vous dire qu'à ce jour et sur la base des données de l'administration, 292 657 mètres carrés sont identifiés comme étant en cours de réalisation avec une perspective de finalisation dans les échéances du PRR pour un objectif fixé par la Commission européenne à 233 555 mètres carrés de surfaces neuves ou rénovées. Ce premier niveau de lecture doit être cependant nuancé par l'analyse de risques menée par les services dont a fait l'objet l'introduction. L'enjeu n'est pas uniquement le volume global, mais bien les différentes catégories de ces surfaces qui pourront être justifiées, preuves à l'appui, au moment de la demande de paiement. C'est précisément à ce niveau que se situe la vigilance.

S'agissant des dossiers recyclés, sur un total de 83 137 mètres carrés, l'administration confirme à ce stade que 69 806 mètres carrés pourront être intégrés dans le rapportage. Le solde fait l'objet d'analyses en cours. Je tiens à souligner que ce travail de vérification est particulièrement exigeant et mobilise fortement l'administration que je remercie. Celui-ci est mené en parallèle des demandes de paiement et des audits de la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens (CAIF) ainsi que des échanges constants avec le SPF *Beleid en ondersteuning* – Stratégie et appui (BOSA) et la Commission européenne. La gestion opérationnelle du PRR implique en effet une charge quotidienne importante et une pression soutenue.

Concernant le bilan budgétaire global du PRR, il sera techniquement possible d'en présenter une vision complète lorsque les autorités européennes se seront prononcées sur la dernière demande de paiement dont le dépôt est prévu en septembre prochain. À ce stade, le plan de perception des recettes tel que prévu dans l'accord de coopération est exécuté sans difficulté. Les trois premières tranches ont été versées et la Commission européenne devrait prochainement se prononcer sur la quatrième demande de paiement. La cinquième demande sera introduite dans le courant du mois d'avril par le gouvernement fédéral. Par ailleurs, un *monitoring* budgétaire continu a été organisé au sein de l'administration. Il permet de suivre finement le niveau et le calendrier des liquidations et contribue à renforcer la maîtrise globale du budget du PRR.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, il s'agit d'un dossier que je connais bien. À son lancement, les enjeux étaient particulièrement importants, tant pour l'environnement que pour le bien-être à l'école des élèves, des enseignants et de tous les métiers qui la composent.

VERSION PROVISOIRE

Je vous remercie pour les chiffres communiqués. Cela semble pour le moment tenir la route; il faut rester positif. Je remercie également l'administration pour le travail effectué. J'espère que cela portera ses fruits puisque c'était un gros chantier avec des délais extrêmement serrés, mais qui a permis de restaurer une grande partie du parc immobilier scolaire. Toutefois, un travail important subsiste et des écoles ont encore besoin d'aide. J'espère que les futures réformes permettront d'uniformiser ces aides pour que notre parc de bâtiments scolaires soit digne de notre époque.

6.16 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Urgence du chantier de rénovation des bâtiments devant la répétition des crises énergétiques»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Depuis plus d'un mois, les opérations militaires en cours au Proche-Orient embrasent la région et déstabilisent des équilibres qui étaient déjà précaires, particulièrement en ce qui concerne les produits pétroliers. Si ces événements sont évidemment dramatiques, ils mettent également en lumière notre grave dépendance aux énergies fossiles et aux variations de plus en plus incertaines des marchés. Nous n'avons pas besoin d'un énième événement catastrophique comme celui-là pour savoir qu'il faut absolument réduire cette dépendance.

Nos collectivités sont les premières à subir ces variations importantes, en particulier les établissements d'enseignement. Non seulement ces institutions représentent des volumes de consommation importants en raison de leur taille, mais l'état du parc immobilier des écoles représente également un défi majeur. Il y a un intérêt indéniable à consolider et généraliser des solutions énergétiques diversifiées, durables et souveraines, mais, dans le secteur de l'enseignement, la priorité doit être la limitation de la consommation et du gaspillage observé dans de trop nombreuses écoles.

À ce titre, le gigantesque chantier de rénovation des bâtiments scolaires représente – ou représentait, puisqu'il semble désormais à l'arrêt – une priorité cruciale à l'heure de penser notre indépendance et notre résilience énergétique. Ma collègue se targuait des bons chiffres que nous avons engrangés, mais ceux-ci sont sans doute le résultat du chantier entamé durant la législature précédente, puisqu'à ma connaissance, le quatrième appel à projets n'a jamais vu le jour. Or, l'état de certains établissements vis-à-vis du chauffage et de l'isolation devrait mobiliser des efforts prioritaires, tant ils représentent des leviers d'économies à moyen et long terme.

C'est pourtant le chemin inverse qu'a emprunté votre gouvernement durant les deux premières années de l'actuelle législature, en renonçant à la dernière phase du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires et, de façon plus générale, en restreignant les moyens destinés aux fonds classiques. Pour mon

groupe, c'est là une mesure d'économie comptable et, surtout, une erreur d'appréciation majeure au regard de la multiplication et de l'aggravation des crises énergétiques dans le paysage des dépendances que l'on sait.

Dans les écoles, les moyens de fonctionnement qui seront perdus à cause d'une isolation insuffisante et d'un système de chauffage inefficace iront dans l'escarcelle des puissances du pétrole ou leurs intermédiaires, plutôt qu'à une production locale et aux projets d'aménagement des établissements scolaires. Reculer sur les chantiers de rénovation, c'est ajouter une chaîne supplémentaire à nos dépendances.

Les critères de sélection des projets de rénovation, tels que fixés par décret, impliquaient une approche globale du bâti qui induisait des économies d'énergie substantielles. Quels critères sont-ils aujourd'hui utilisés pour financer les différents projets de rénovation des bâtiments scolaires? Lors de nos nombreux débats à ce sujet dans cette commission, nous avons déjà mis en évidence que le gros intérêt du chantier des bâtiments scolaires était le fait que les rénovations engageaient tout le bâtiment, ou une grande partie de celui-ci, avec les économies énergétiques potentielles. Il ne s'agissait pas de poser des emplâtres sur des jambes de bois.

Depuis le début de la législature, combien de projets de rénovation d'école ont-ils été entamés? Quelles améliorations énergétiques ont-ils permises? En d'autres termes, quelles économies d'énergie sont-elles réalisées par rapport aux mètres carrés?

Disposez-vous d'un aperçu de l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple par le prisme des subventions de fonctionnement des écoles? Si, à chaque crise, nous devons absorber un choc et que cela coûte très cher à la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce que – pour résumer très fort mon propos – nos écoles sont des passoires énergétiques, il est temps d'apprécier précisément cet argent gaspillé.

Un mécanisme de soutien aux établissements est-il envisagé ou anticipé au regard de l'instabilité des marchés du prix de l'énergie? Dans un contexte de crise, il y a toujours des mesures d'urgence à prendre pour absorber les chocs. Des contacts ont-ils été pris avec le gouvernement fédéral dans le contexte des discussions actuelles sur les mesures d'urgence?

Le président des États-Unis Donald Trump annonce tous les deux jours que la guerre est finie et que la situation va se rétablir, mais, finalement, ce n'est pas le cas. Derrière, ce sont les écoles qui trinquent. Comment absorbons-nous ce choc? Comment essayons-nous de le nuancer, comme dirait ma collègue?

Enfin, en dehors des fonds classiques, quelles perspectives envisagez-vous concernant la mobilisation de moyens supplémentaires, durant les trois prochaines années, pour la rénovation des bâtiments scolaires? Nous restons convaincus qu'au-

VERSION PROVISOIRE

delà des fonds classiques qui sont destinés aux différents travaux devant être effectués dans les bâtiments scolaires, il faut maintenir un chantier exceptionnel pour ramener ce parc à un niveau acceptable.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, la réforme des subventions pour les bâtiments scolaires s'est inspirée largement des travaux du chantier de rénovation des bâtiments scolaires. Elle prévoit, dès l'éligibilité, de nombreuses exigences, notamment en ce qui concerne l'économie d'énergie ou la transition climatique. Ainsi, les dossiers seront priorisés sur la base de l'état du bâtiment existant et des réponses qui seront apportées pour remédier à celui-ci. Le bilan énergétique du bâtiment concerné par la demande sera un critère important de valorisation.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) et du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, dont l'objectif premier était justement l'amélioration énergétique des bâtiments. Les sommes prévues initialement pour un quatrième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel seront reversées dans les fonds classiques et permettront donc de poursuivre l'effort de rénovation prévu. À ce jour, aucun dossier n'a fait l'objet d'une demande d'accord ferme, mais 96 projets issus du PRR sont en cours de travaux. Les accords fermes pour ces projets ont majoritairement été accordés au cours des deux dernières années.

En ce qui concerne les conséquences de l'actualité internationale sur les prix de l'énergie, nous avons chargé l'administration de dresser un inventaire des mesures prises en 2022 et d'évaluer lesquels pourraient être réinstaurées à court terme. Cette analyse nous permettra d'avoir des discussions au sein du gouvernement dans le cadre de l'exercice de l'ajustement budgétaire de 2026. Parallèlement, nous poursuivons nos échanges avec le gouvernement fédéral afin d'avoir une approche concertée.

Investir dans les bâtiments scolaires, c'est investir dans l'avenir de notre planète et nous en sommes bien conscients. Nous devons, d'ici la fin de la législature, avoir adopté une stratégie globale de décarbonation de nos bâtiments, pour relever les défis tant climatiques que financiers. Sans cela, la croissance des coûts énergétiques va peser fortement sur les moyens de fonctionnement des écoles.

Dans un contexte de ressources limitées, il importe d'être créatif si l'on veut faire face à l'ampleur des besoins. C'est pourquoi le gouvernement souhaite instaurer un cercle vertueux qui permet que les économies d'énergie générées par les travaux de rénovation d'une école puissent servir à financer la rénovation d'autres écoles. Ce mécanisme, qui s'inspire des contrats de performance énergétique, permet d'amplifier progressivement l'effort de rénovation sans augmenter la pression budgétaire.

L'ambition pour les bâtiments scolaires, que je souhaite faire partager par le gouvernement, est d'aller au-delà d'une logique de gestion au fil de l'eau des investissements, tout en évitant une logique d'à-coups successifs comme celle du Plan d'investissement exceptionnel, et ce, au profit d'une stratégie d'investissement à long terme cohérente, prévisible et orientée vers la transition climatique et la qualité des conditions d'apprentissage.

Selon les dernières évaluations, l'impact SEC du Plan d'investissement exceptionnel pèsera principalement sur les exercices 2029 à 2032 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de la trajectoire budgétaire du gouvernement, qui doit mener à une stabilisation du solde de la Fédération, la mobilisation de moyens complémentaires au profit de la rénovation des bâtiments scolaires doit s'envisager de manière privilégiée dans le cadre de la réforme du financement des bâtiments scolaires, en cours de finalisation, qui permet d'assurer à long terme un financement régulier et prévisible des investissements porteurs d'amélioration énergétique.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je partage vos objectifs lorsque vous dites qu'il faut rénover le parc immobilier: les bâtiments ne peuvent plus être des passoires énergétiques. C'est une évidence!

Vous formulez un certain nombre d'engagements. Pour ma part, je souhaiterais que vous preniez des décisions politiques et effectives pour reprendre les critères énoncés dans le PRR et le PIE. Je voudrais que vous vous inspiriez des contrats de performance énergétique. Mais quand allez-vous le faire? C'est là la question. En effet, les crises se succèdent. Il faut agir d'urgence, ne serait-ce que pour éviter des dépenses énergétiques inutiles et pour devenir autonome des producteurs de ressources fossiles!

7 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de M. Hajib El Hajjaji, intitulées «Étudiants stigmatisés et fichés politiquement à l'Université libre de Bruxelles (ULB) – Protection des droits fondamentaux dans l'enseignement supérieur», «Impact de l'élargissement du statut de cohabitant sur l'accès aux bourses d'études», «Équité, réussite et cohérence des réformes dans l'enseignement supérieur» et «Situation des étudiants internationaux», et de M. Alain Deneef, intitulée «Mise en œuvre du nouveau mécanisme du Fonds de garantie des bâtiments scolaires», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h25*.

VERSION PROVISOIRE